



Avril-mai-juin 2010

N° 123

Le numéro : 4,50 euros  
Abonnement : 15,00 euros

# *La Gazette Royale*

Organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France

## *Nous avons un Dauphin !*

Le 28 mai 2010, à New-York (USA), la Princesse Marie-Marguerite, duchesse d'Anjou, a mis au monde :

**Monseigneur le Prince Louis, Dauphin de France, titré duc de Bourgogne,**

et

**Monseigneur le Prince Alphonse, titré duc de Berry.**

Mgr le duc de Bourgogne et Mgr le duc de Berry sont, respectivement,

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> dans l'ordre de succession à la couronne de France,

après leur père, Mgr le Prince Louis, duc d'Anjou,

et avant les autres Princes issus de Louis XIV (Bourbons) et ceux issus de son frère cadet (Orléans).

L'Union des Cercles Légitimistes de France présente à

Monseigneur le Prince Louis, duc d'Anjou et à Madame la Princesse Marie Marguerite, duchesse d'Anjou,

ses très respectueuses félicitations.

Elle souhaite une longue vie aux deux jeunes Princes

et

fait sienne la joie de SAR la Princesse Eugénie, leur sœur aînée.

*Vive le roi Louis XX et la reine Marie Marguerite !*

## *Nouvelles de Rome*

### **Vendredi 12 mars 2010**

Le Saint-Père a nommé : Monseigneur Jean-Claude Boulanger, évêque de Bayeux et Lisieux. Jusqu'alors évêque de Sées, il succède à Mgr Pierre Pican, dont la renonciation à la charge pastorale du diocèse a été acceptée pour limite d'âge.

### **Jeudi 18 mars 2010**

Le Saint-Père a nommé : Monsieur l'abbé Jacques Benoît-Gonnin, évêque de Beauvais. Jusqu'alors curé de la paroisse de la Ste-Trinité à Paris, il est né en 1952 à Thoiry et a été ordonné prêtre en 1985.

### **Vendredi 14 mai 2010**

Le Saint-Père a nommé : Monseigneur Pierre-Marie Carré, coadjuteur de l'archevêque de Montpellier. Jusqu'alors il était archevêque d'Albi.

## *IV<sup>ème</sup> centenaire de la mort d'Henri IV*

Dans le cadre des célébrations nationales du 4<sup>ème</sup> centenaire de la mort d'Henri IV, l'Institut de la Maison de Bourbon a organisé, le 15 mai 2010, avec la collaboration de la Ville de Chartres - lieu du sacre d'Henri IV -, des cérémonies qui ont remporté un très vif succès.

Près de cinq cents personnes se sont retrouvées à 12h30, à la cathédrale, pour la messe célébrée par Mgr Michel Pansard, évêque de Chartres, en présence de SAR Mgr Rémy de Bourbon Parme et de nombreuses personnalités. Dans son homélie, Mgr Pansard a rappelé que, lors de son sacre, Henri IV - comme tous les rois de France - avait été revêtu de la dalmatique, signe du service.

Deux cents convives participaient ensuite au déjeuner servi à la Collégiale Saint-André et auquel prenaient part Mgr Pansard, Lionel Beffre, préfet d'Eure et Loir, Françoise de la Ferrière, maire-adjoint de Chartres, etc.

Puis ce fut la remise des prix du concours Henri IV aux élèves de plusieurs écoles et collèges de la ville. Les jeunes lauréats et leurs professeurs étaient visiblement ravis d'entourer un prince de la Maison de Bourbon, un préfet, un académicien et leur maire-adjoint.

Jean-Pierre Babelon, membre de l'Institut, captivait ensuite un auditoire estimé entre trois cents et quatre cents personnes, grâce à une excellente conférence : « *le sacre du Roi Henri IV et sa reconquête de Paris* ».



Mgr Michel Pansard,  
Yves de Moulliac, Laurent Legrip de La Rozière,  
SAR le prince Rémy de Bourbon Parme,  
pendant le « Benedicite »



Le prince Charles-Emmanuel de Bauffremont,  
M. le préfet d'Eure et Loir,  
SAR le prince Rémy de Bourbon Parme et une lauréate

L'ensemble orchestral *Les Voyages Extraordinaires*, dirigé par Joachim Jousse, clôturait magistralement cette journée en interprétant des œuvres de Méhul, Saint-Saëns et Tchaïkovsky.

Le *violon solo*, Guy Comentale, fut particulièrement applaudi.

Un grand merci à l'IMB et à la Ville de Chartres pour cette excellente journée !

# La Fonction royale

En cette année qui marque le quatrième centenaire de l'assassinat du roi Henri IV, il nous a paru intéressant de publier une étude des Institutions Publiques de la France sous la monarchie capétienne.

Notre ami, le Professeur Franck Bouscau a bien voulu nous communiquer le fruit des réflexions qu'il a menées sur ce sujet en qualité de Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Rennes I. Qu'il en soit vivement remercié !

Cette étude commencée, dans la précédente livraison de **La Gazette Royale**, par une description de l'« Institution royale », se poursuit, ici, par une analyse de la « Fonction Royale ».

À partir du XII<sup>ème</sup> siècle, le pouvoir du roi va croître tant en étendue territoriale qu'en efficacité. Sous les derniers Valois et surtout sous les Bourbons, la puissance royale atteindra son apogée, avec l'absolutisme, puis le droit divin.

## I. La conquête de la souveraineté

La reconstitution d'un État français est l'œuvre des rois capétiens. Ils vont, au cours de plusieurs étapes politiques, rattacher de proche en proche les territoires du royaume à leur domaine, et même étendre le royaume au-delà. À cette reconstitution territoriale, le

développement de la souveraineté royale va ajouter à l'intérieur une forte montée en puissance du Roi, au détriment de la féodalité, et à l'extérieur une affirmation de son indépendance à l'égard de l'étranger.

### I.1 La reconstitution territoriale

S'appuyant sur des forces limitées, mais réelles, le Roi va reconstituer sa puissance territoriale entre le XII<sup>ème</sup> et le XV<sup>ème</sup> siècles.

#### A - Faiblesse territoriale et atouts politiques du Roi

Dans le cadre féodal, le pouvoir royal n'est effectif que dans son domaine restreint. Mais il garde une nature particulière. En outre, il va bénéficier de l'appui des professionnels du droit, des légistes.

##### 1) Le domaine et la mouvance

Le domaine royal est la partie du royaume qui est directement sous l'autorité du Roi. Sous les premiers Capétiens, ce domaine est très exigü : Paris, la région entre Étampes et Orléans, Poissy, Senlis, Compiègne, Attigny, Montreuil-sur-mer... Au XII<sup>ème</sup> siècle, Louis VI le Gros, en rétablissant manu militari l'autorité royale sur son domaine, renforce la base de départ d'un nouveau monarchique.

Le reste du royaume est dominé par les princes territoriaux. Ceux-ci, théoriquement vassaux du Roi (ils sont dans sa « mouvance »), sont en fait autonomes. Les hommages, tout comme les services de guerre et de cour, sont irrégulièrement rendus.

##### 2) La place particulière du Roi

À première vue, le Roi apparaît comme un seigneur

parmi les autres. Il est entouré d'une cour féodale (curia regis). Ses ressources sont les produits de son domaine et les aides qu'il obtient de ses vassaux et sujets. Au plan militaire, il peut lever un ost féodal, pour une durée limitée (quarante jours pour les vassaux, moins encore pour les roturiers)<sup>1</sup>.

Cependant, l'aspect sacré de la royauté assure au monarque un prestige particulier. En outre, le Roi est au sommet de la hiérarchie féodale : il est le « grand fief » du royaume. Il va utiliser cette position pour profiter des mécanismes de la féodalité et renforcer son pouvoir.

##### 3) Les artisans du renouveau royal : les légistes

Le droit romain, droit étatique qui proclame la toute-puissance du Prince, est réapparu en Italie au XII<sup>ème</sup> siècle. De là il s'est répandu en France au XIII<sup>ème</sup> siècle et a fourni l'argumentation des légistes, qui sont des juristes formés à l'étude de ce droit, souvent dans les universités du Midi. Laïcs, d'origine bourgeoise ou issus de la petite noblesse, ils ont pour souci de faire triompher la cause du roi, face aux conseillers de l'Empereur, du Pape, des autres rois et princes, qui sont d'ailleurs formés sur le même modèle.

#### B - Les procédés juridiques de la reconstitution territoriale

L'effort royal va tendre et réussir à faire coïncider les limites du domaine avec celles de l'ancien royaume.

1) Le Roi a cependant conservé de l'époque carolingienne la possibilité, en cas de péril national, de recourir à l'arrière-ban, c'est-à-dire de lever tous les hommes valides.

me de Charles le Chauve, voire les dépasser au détriment des terres d'Empire<sup>2</sup>. Pour aboutir à ces résultats, le Roi va utiliser divers procédés juridiques : droit privé, droit féodal, combinaison de la guerre et de la diplomatie...

#### 1) *Le droit privé*

Les seigneuries étant devenues patrimoniales, le roi va récupérer des territoires par mariage ou par achat : Artois, Vermandois, Champagne, vicomté de Bourges, comté de Blois...

Le Dauphiné de Viennois, acheté par Philippe de Valois en 1349, sera annexé par Charles VII<sup>3</sup>.

#### 2) *Le droit féodal*

Le Roi étant au sommet de la pyramide féodo-vassalique, il peut exercer la commise<sup>4</sup> à l'encontre de vassaux qui ne remplissent pas leurs devoirs.

Ce sera le cas, au début du XIII<sup>ème</sup> siècle, de la Normandie, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine, du Poitou et de la Saintonge, fiefs français de Jean Sans Terre, roi d'Angleterre, confisqués par Philippe Auguste.

Autre procédé féodal, le pariage ou paréage, association entre seigneurs. Le fief devient ainsi indivis entre eux. Le plus puissant accroît son domaine, et le plus faible est assuré de la protection de l'autre. Le Roi a pratiqué des parriages avec des vassaux, notam-

ment ecclésiastiques<sup>5</sup>.

#### 3) *Le droit royal*

Les légistes ont fait triompher la règle du retour des apanages à défaut d'héritier mâle de l'apanagiste.

#### 4) *La guerre*

Elle a permis la reconquête de Bordeaux et de la Guyenne à la fin de la guerre de Cent Ans.

#### 5) *La combinaison de la guerre et de la diplomatie*

Elle va permettre au Roi de conquérir le Languedoc, atteint, au XII<sup>ème</sup> siècle, par l'hérésie des Cathares ou Albigeois<sup>6</sup>, que le comte de Toulouse néglige de combattre. Le Pape, inquiet de la propagation de l'hérésie, lève une croisade à laquelle participent les barons du Nord, sous la conduite d'un seigneur, Simon de Montfort. Celui-ci s'empare d'une partie des domaines du comte de Toulouse, mais à sa mort, son fils cède au Roi les droits qu'il a acquis. Finalement, en vertu du traité de Paris (1229), le comte de Toulouse cède au Roi les pays de Nîmes, Beaucaire, Béziers et Carcassonne. Le reste revient à la fille unique du comte et à son mari, Alphonse de Poitiers, frère du Roi, ce qui fait du Languedoc une terre capétienne<sup>7</sup>.

À la fin du Moyen-Âge, il n'existait plus aucun prince territorial en état de rivaliser avec le Roi, dont l'indépendance n'était plus discutée par l'étranger.

## I.2 Le déploiement de la souveraineté intérieure

Lors de son sacre, le Roi promettait d'assurer la paix et la justice. Par ailleurs, il devait pourvoir à l'intérêt général du royaume. À partir du XII<sup>ème</sup> siècle, le Roi ayant réussi à récupérer une certaine puissance, ces promesses ont pu devenir réalité et se traduire par un véritable déploiement de souveraineté.

### A - La paix et la justice

La pacification passait par la fin des guerres privées. Déjà l'Église, aux X<sup>ème</sup> et XI<sup>ème</sup> siècles, avait agi en ce sens avec la *Paix de Dieu*, la *Trêve de Dieu* et les *ligues de paix*<sup>8</sup>. L'une des plus anciennes ordonnances royales, en 1155, vise précisément l'établissement d'une paix de dix ans.

Au XVII<sup>ème</sup> siècle, le juriste Loysel écrira : « *Toutes guerres sont défendues en France. Il n'y a que le Roi qui en puisse ordonner* ».

La position du Roi comme chef de la hiérarchie féodale - le Roi est le grand « *fieffeux* », c'est-à-dire suzerain du royaume - donne aussi la primauté à sa justice sur toutes les autres. Les juristes disent qu'il est « *source et fontaine de toutes les juridictions* », c'est-à-dire que tous les justices émanent de lui. Dès lors, il est toujours possible de faire appel de la justice seigneuriale la plus élevée à la juridiction du Roi. Celui-ci peut citer n'importe lequel de ses sujets devant sa cour, fût-ce un prince territorial. En revanche, il ne plaide pas en cour sujette.

(Suite page 5)

- 2) Les terres situées au-delà des limites de l'ancien royaume de Charles le Chauve dépendent du Saint Empire Romain Germanique qui recouvre l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie du Nord.
- 3) L'héritier de la couronne de France gardera le titre de Dauphin jusqu'à la Révolution et au-delà.
- 4) Confiscation d'un fief au profit du suzerain.
- 5) L'Andorre, petit État pyrénéen, tire son origine de paréages entre un seigneur, le comte de Foix (représenté, aujourd'hui, par le chef de l'État français) et l'évêque espagnol d'Urgel, conclus en 1278 et 1288.
- 6) Les Cathares croyaient à l'existence de deux principes égaux, le bien et le mal. Pour eux, la création, et la procréation étaient mauvaises. Par ailleurs, ils condamnaient le serment, qui était une des bases de la société féodale.
- 7) Au surplus, il est prévu que, si le couple n'a pas d'enfant, le territoire revient au Roi. L'histoire a voulu que cette hypothèse se réalise en 1271.
- 8) La Paix de Dieu tient hors de conflit certaines personnes (clercs, moines, marchands, laboureurs au travail, femmes, enfants...) et certains biens (moulins, instruments agricoles, animaux domestiques, cimetières, biens des clercs et des moines). La Trêve de Dieu interdit de combattre pendant certains temps religieux (jours de jeûne ou de fête et jours proches, notamment du mercredi soir au lundi matin), ce qui ne laisse qu'une centaine de jours « utiles ». Les ligues de paix réunissent des personnes qui se promettent la paix et ... prennent les armes contre les fauteurs de guerre.

## B - Les mesures pour le commun profit

Alors que le pouvoir de chaque baron se limite à sa seigneurie, le Roi exerce la « *garde générale* » du royaume, c'est-à-dire que lui seul agit pour le « *commun profit* » (= le bien commun). Cette garde générale lui confère une *superioritas* (souveraineté) à l'égard de tous ses sujets, notamment des seigneurs, laquelle va beaucoup plus loin qu'une simple suzeraineté.

La *superioritas* permet au Roi d'intervenir dans les terres de ses vassaux (« *Chaque baron est souverain en sa baronnie, mais le Roi est souverain par-dessus tous* »). Le Roi prétend désormais avoir une autorité immédiate sur tous les sujets, grands ou petits, et écarter les conséquences de la maxime « *le vassal de mon vassal n'est pas mon vassal* ». Ainsi saint Louis impose-t-il la monnaie royale dans tout le royaume (alors

que celle des barons n'a cours que dans leur seigneurie).

La *législation* royale avait disparu depuis le IX<sup>ème</sup> siècle (fin de la période carolingienne). Les légistes retrouvent le texte du juriste romain Ulpien : « *ce que décide le Prince, c'est la loi* », et en tirent la maxime : « *si veut le roi, si veut la loi* ». En conséquence, au XII<sup>ème</sup> siècle, le roi se remet à légiférer pour ses châtellenies domaniales. Il gouverne et légifère « *à grand conseil* », c'est-à-dire en s'entourant d'avis, et cette habitude durera jusqu'à la Révolution.

Les constructions des légistes ont donc permis au Roi de reprendre une véritable maîtrise sur son royaume, et de substituer un État puissant à une mouvance féodale théorique. Ce regain de puissance se traduit aussi par l'indépendance du Roi à l'égard de l'étranger.

### I.3 L'indépendance du Roi à l'égard de l'étranger

Au cours du Moyen-Âge, l'Empereur et le Pape ont tenté d'étendre leur autorité sur tout l'Occident. Mais, le Roi de France a su conserver son indépendance par rapport aux prétentions de ces deux puissances.

#### A - L'indépendance du Roi à l'égard de l'Empereur

Le Roi de France ne se considère pas comme le vassal de l'Empereur. Il y a même des conflits armés.

Au plan des idées, les légistes modifient en faveur du Roi le sens de la formule protocolaire qui figure dans ses actes « *Dei gratia Francorum rex* » (roi par la grâce de Dieu). Alors qu'à l'origine, il s'agissait d'une affirmation d'humilité, ils en déduisent que le Roi, recevant son pouvoir de Dieu, ne dépend d'aucune autorité terrestre (Cf. Établissements de saint Louis : « *Le roi ne tient de nul, fors de Dieu et de soi* »). Pour la même raison, le Roi interdit aux princes et seigneurs de se titrer « par la grâce de Dieu ».

Le Pape reconnaît que le Roi de France n'a pas de supérieur au temporel par la décrétale « *Per venerabilem* » sous Philippe Auguste<sup>9</sup>.

La renaissance du droit romain au XII<sup>ème</sup> siècle embarrasse la royauté dans un premier temps. En effet, ce droit se réfère à l'Empereur (romain) dont l'Empereur (germanique) prétend être l'héritier. L'enseignement du droit romain fut même interdit à l'Université de Paris.

Cependant, les légistes ne veulent pas perdre l'instrument de pouvoir que constitue le droit romain. Sous

Philippe le Bel, l'un d'entre eux, Guillaume de Plaisians, trouve une formule qui permet d'en faire usage sans faire allégeance à l'Empereur : « *Le roi de France est Empereur en son royaume* ».

#### B - L'indépendance du Roi à l'égard du Pape

La primauté spirituelle du Pape n'est pas discutée. Mais le Roi de France refuse la théocratie et veut empêcher le Pape d'intervenir dans les affaires temporelles de son royaume. Ici encore, l'expression « *roi par la grâce de Dieu* » est utilisée pour nier toute dépendance du Roi.

Sous Philippe Auguste, lors de l'affaire du comte de Montpellier, qui avait abouti à la décrétale « *Per venerabilem* », le Pape avait précisé que le roi de France lui était soumis en matière spirituelle. Le Pape tente d'utiliser cet argument pour intervenir en faveur du roi d'Angleterre, Jean Sans Terre, dont Philippe avait entrepris de confisquer les fiefs. Face au Roi, il affirme qu'il n'a pas le pouvoir d'intervenir *ratione feudi* (en raison du fief), mais *ratione peccati* (en raison du péché). C'était soutenir une doctrine, d'ailleurs devenue classique dans l'Église catholique, du « *pouvoir indirect* »<sup>10</sup>. Mais la controverse ne fut pas tranchée, le Roi ayant entre-temps atteint ses objectifs.

Plus grave est le conflit qui éclate au début du XIV<sup>ème</sup> siècle entre Philippe le Bel et le pape Boniface VIII. L'occasion en est une levée d'impôts, les décimes, par le Roi sur les biens du clergé. Les relations entre les deux parties s'aggravent, et, en 1301, par la bulle « *Ausculta fili* » (Écoute, mon fils), le pape affirme

9) Les circonstances de cette affirmation étaient les suivantes : le roi avait obtenu du pape la légitimation d'enfants illégitimes. Le comte de Montpellier voulait obtenir le même avantage pour ses enfants. Mais le pape le renvoie à son supérieur, le roi. C'est seulement parce que celui-ci n'avait pas de supérieur au temporel qu'il s'était adressé au pontife.

10) La papauté considère toujours qu'elle est en droit d'intervenir dans des matières qui touchent à la politique lorsque la foi ou la morale sont en cause. Par exemple, l'on connaît la vigoureuse prise de position du pape Jean Paul II contre les lois permissives en matière d'avortement.

(Suite de la page 5)

qu'il a un pouvoir direct sur le Roi. Philippe réunit alors, en 1302, une assemblée de clercs, de nobles et de bourgeois et lui présente le texte de la bulle, d'ailleurs arrangé afin de rendre la position du Pape inacceptable. De son côté, le Pape réunit un concile et ré-

affirme sa position (Bulle « *Unam sanctam* »).

Le Pape meurt en 1303, peu de temps après avoir été malmené à Anagni. Sous la pression des Capétiens, ses successeurs doivent laisser tomber le conflit.

Désormais, l'indépendance du Roi au temporel ne sera plus contestée.

## II. L'absolutisme et le droit divin

À partir de la fin de la guerre de Cent Ans, la souveraineté royale connaît un fort développement grâce aux institutions administratives nouvelles. Les structures seigneuriales ne sont plus adaptées. Au XVI<sup>ème</sup>

siècle, l'autorité royale se déploie sur tout le royaume. Des doctrinaires vont théoriser ce renforcement du pouvoir. Ce sera l'absolutisme de droit divin. Celui-ci produira un accroissement de la centralisation et une mise sous contrôle des libertés publiques.

### II.1 Les doctrines

Comme la plupart des doctrines politiques, l'absolutisme de droit divin répond aux besoins d'une conjoncture donnée. L'absolutisme se construit autour de la notion de souveraineté avec Bodin, tandis que le droit divin, avec Bossuet, met le pouvoir hors de la portée des autres autorités, comme des sujets.

#### A - Une réponse au désordre et à la contestation

Le mot « absolutisme » - qui signifie étymologiquement *pouvoir indépendant* - a pris, à l'époque contemporaine un sens de *pouvoir arbitraire*<sup>11</sup>, voire capricieux. Les auteurs des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles ont accusé les légistes et leur droit romain d'avoir favorisé l'éclosion d'un despotisme d'État. Pourtant, si l'on se reporte au XVI<sup>ème</sup> siècle, époque de la formation de cette idée, il est très net que l'instauration d'un pouvoir fort, face notamment aux désordres des guerres de religion, était souhaitée par de larges secteurs de la population. Ainsi, aux États Généraux de 1614-1615, les représentants du Tiers État demandèrent-ils, sans être suivis, que le Roi soit réputé tenir son pouvoir directement et immédiatement de Dieu et que l'absolutisme soit proclamé loi de l'État.

Il serait, cependant, erroné de croire que l'absolutisme de droit divin s'est imposé sans difficulté. En réalité, ces idées, si elles répondent à un désir d'ordre chez les sujets et au déploiement d'une monarchie qui se structure, sont aussi, corrélativement, la conséquence d'un désordre. Ainsi, à partir de 1560, les guerres de religion ont-elles provoqué la montée de thèses subversives : tyrannicide, contrat social, pouvoir du peuple sur les rois... Ces idées ont été élaborées dans le feu des guerres de religion par les écrivains *monarchomaques*<sup>12</sup> protestants, tout d'abord, gênés ou combattus par le pouvoir, puis catholiques, lorsque le risque de l'accession au trône d'un protestant semble se préciser... Mais elles sont aussi enseignées dans un

contexte normal par les auteurs de la seconde scolastique espagnole (Suarez, Mariana...) qui bénéficient d'une situation officielle tant auprès de l'Église que du souverain ibérique.

Au XVII<sup>ème</sup> siècle, l'Angleterre protestante présente en permanence un *contre-modèle* : deux rois sont renversés, dont l'un est décapité, et une monarchie limitée, voire contractuelle, se met en place. Dans l'*Essai sur le gouvernement civil*, paru en 1690, John Locke défend l'égalité originelle des hommes dans l'état de nature, l'origine contractuelle du pouvoir, le droit de résistance du peuple opprimé et la laïcisation du pouvoir.

L'absolutisme de droit divin s'avère donc un contre-feu idéologique, qui se met en place en deux étapes.

#### B - Bodin et la souveraineté

À la fin du Moyen-Âge, le Roi a imposé sa souveraineté à l'intérieur et à l'extérieur. En outre, au XVI<sup>ème</sup> siècle, la culture se sécularise relativement. Dans ce contexte, et pour empêcher les désordres politiques et religieux, naît une théorie politique favorable au renforcement du pouvoir temporel.

Cette théorie sera illustrée par l'œuvre de Jean Bodin, professeur de droit et conseiller du duc d'Alençon, frère des trois derniers rois Valois. En 1576, il écrit *Les six livres de la République*<sup>13</sup>, gros ouvrage touffu et encombré d'érudition où il défend la monarchie absolue.

Bodin écrit : « *République est un droit gouvernement de plusieurs mesnages et de ce qui leur est commun avec puissance souveraine* ».

« *Droit gouvernement* » signifie gouvernement légitime. C'est l'opposé de Machiavel qui ne se souciait que de l'efficacité du pouvoir. La mention de « *plusieurs mesnages et de ce qui leur est commun* »

11) Fort justement, Bonald au XIX<sup>ème</sup> siècle, a distingué le *pouvoir absolu*, pouvoir indépendant des hommes sur lesquels il s'exerce, et le *pouvoir arbitraire*, pouvoir indépendant des lois en vertu desquelles il s'exerce.

12) Les monarchomaques sont des auteurs qui combattent la monarchie.

13) Dans ce contexte, *République* signifie simplement *État*.

fait allusion à la doctrine d'Aristote suivant laquelle l'homme est un animal social, ce qui implique que la *République* se fonde sur une communauté. Quant à la souveraineté, c'est elle qui différencie l'État des autres communautés comme la famille ou les associations.

Bodin définit la souveraineté comme « *la puissance absolue et perpétuelle d'une République* ». Par « *absolu* »<sup>14</sup>, il faut entendre que le titulaire de la souveraineté n'est lié par aucun pouvoir extérieur. « *Perpétuelle* » évoque la stabilité, la permanence. Cette notion se traduit par la succession des rois dans les monarchies, la stabilité des institutions dans les aristocraties et les démocraties. Tout pouvoir temporaire (ex. : une mission spéciale confiée à un magistrat) ou concédé (ex. : le pouvoir des seigneurs) n'est pas souverain.

Bodin recherche les critères de la souveraineté. Jusque là, au Moyen-Âge, le pouvoir royal était décrit comme fondé d'abord sur la justice (cf. le serment du sacre). Or Bodin considère, pour sa part, que la souveraineté réside dans le pouvoir de « *faire et casser la loi* », c'est-à-dire le pouvoir législatif. Pour Bodin, tous les autres droits du Roi sont des dérivés du pouvoir de faire la loi.

Bodin considère que le meilleur régime politique est celui où la souveraineté est accordée à un seul, la monarchie.

Quoique partisan d'un pouvoir royal sans limites, Bodin considère que celui-ci ne doit pas être arbitraire : il reste soumis aux lois de Dieu et de la nature. Par ailleurs, le Roi, qui fait des ordonnances (« *lois publiques et générales émanant de la volonté du Prince* »), respecte les coutumes qui règlent le droit privé selon les provinces (« *lois particulières et privées qui ne sont que l'effet de la convention des citoyens* »). Mais Bodin ne prévoit rien pour corriger le monarque qui deviendrait tyrannique.

Au XVII<sup>ème</sup> siècle, avec les Bourbons, Bossuet va ajouter à l'absolutisme, qui affranchit le pouvoir de tout contrôle extérieur, une deuxième thèse suivant

laquelle la crainte de Dieu constitue le véritable contrepoids au pouvoir royal.

### C - Bossuet et le droit divin

La notion de *droit divin* est devenue peu familière à notre époque, en raison de la laïcisation de la vie politique. En réalité, il s'agit d'une élaboration logique à partir d'une affirmation biblique.

Le théoricien du droit divin est Bossuet (1619-1704), évêque de Meaux et précepteur du Grand Dauphin (fils de Louis XIV) et grand orateur sacré. Pour préparer son élève aux fonctions royales, il écrit, entre 1670 et 1679, « *La politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte* », ouvrage qui sera publié en 1709, après sa mort.

Bossuet part de l'idée suivant laquelle Dieu est à l'origine de tous les pouvoirs<sup>15</sup>. Les rois sont ses représentants sur la terre et occupent le trône de Dieu Lui-même : « *Dieu gouverne tous les peuples et leur donne à tous leurs rois. Les princes sont ministres de Dieu pour le bien : ils sont sacrés par leur charge comme étant les représentants de la majesté divine, députés par la Providence à l'accomplissement de Ses desseins* ». Se révolter contre les Princes, c'est donc se révolter contre Dieu<sup>16</sup>.

Cependant, si les rois sont l'image de Dieu, ils sont une image faite de chair et de sang. Mortels, ils devront rendre à Dieu « *un plus grand compte* ». La crainte de Dieu constitue donc le véritable contrepoids au pouvoir royal. Le droit divin constituait un frein non négligeable dans une époque de foi. Mais, au XVIII<sup>ème</sup> siècle, les philosophes athées ou déistes, en attaquant la religion, saperont les bases de cette théorie politique et mettront le droit divin en porte-à-faux.

Les deux doctrines de l'absolutisme et du droit divin vont être combinées et non juxtaposées. L'on peut parler d'« *absolutisme de droit divin* ». Cette conception va devenir la doctrine officielle du Conseil, de la Cour et des « *publicistes* »<sup>17</sup>. Il convient cependant de vérifier dans quelle mesure elle correspond à la réalité institutionnelle.

## II.2 La croissance du pouvoir royal depuis la Renaissance

Dès le Moyen-Âge et les travaux des légistes imprégnés de droit romain, le pouvoir du Roi connaît un fort accroissement. Depuis le XVI<sup>ème</sup> siècle, la tendance se renforce encore. Malgré les résistances qui subsistent, et après chaque crise, il renaît plus étendu au plan territorial et plus fort au plan du contenu, pour connaître son apogée avec le règne personnel de

Louis XIV.

### A - Expansion territoriale et unité du royaume sous l'Ancien Régime

Aux temps modernes, l'expansion territoriale du royaume va continuer, principalement au détriment des terres d'Empire. Et, dans le territoire ainsi rassem-

14) Ab-solutus = non lié.

15) L'apôtre saint Paul a écrit : « *Il n'y a pas d'autorité qui ne vienne de Dieu* » (Épître aux Romains, XIII, 1-7).

16) La théorie du droit divin de Bossuet, dans laquelle le peuple ne joue aucun rôle, s'oppose à d'autres conceptions chrétiennes de la politiques. Ainsi, pour certains théologiens médiévaux, le pouvoir royal venait-il de Dieu au peuple, qui l'organisait suivant les circonstances (mais ne pouvait plus le changer).

17) En revanche, les officiers de justice, notamment ceux des Parlements, restent fidèles à une conception de la monarchie tempérée. Au XVI<sup>ème</sup> siècle, Claude de Seyssel considérait que la puissance du monarque était retenue par trois freins : les obligations de conscience d'un roi chrétien, les lois et coutumes du royaume et le droit de remontrance des Parlements.

(Suite de la page 7)

blé, malgré le respect des particularismes, l'idée de nation progresse fortement.

### 1) Les procédés d'expansion territoriale

Les procédés juridiques de l'expansion territoriale sont les mêmes qu'au Moyen-Âge : droit privé, droit féodal, diplomatie et guerre.

Le connétable de Bourbon ayant trahi le Roi au profit de l'empereur Charles Quint, ses fiefs (Auvergne, Marche, Bourbonnais, Forez, Beaujolais) sont confisqués (1523).

La Bretagne est unie à la France à la suite d'un accord entre la fille et héritière d'Anne de Bretagne, la reine Claude de France, et son mari, François I<sup>er</sup> (1532), lequel s'engage à respecter les institutions et coutumes de la province.

Louis XV achète la Corse aux Génois (1768) et échange les Dombes (territoire souverain) contre un duché.

Des traités, terminant des guerres, assurent à la France la possession de diverses provinces : Trois Évêchés (conquis en 1552, cédés par traité en 1648), Alsace (1648), Roussillon et Cerdagne (1659), Franche-Comté (1678), Artois et Flandre (1678)...

Louis XV avait épousé Marie Leczynska, fille de Stanislas Leczynski, roi électif de Pologne. Stanislas ayant été détrôné, il est décidé, à la fin de la guerre de succession de Pologne (1738), qu'il recevrait, en compensation, le duché de Lorraine et de Bar, lequel reviendrait à la France à sa mort (1766).

En 1789, les grands fiefs ont presque tous été rattachés - ceux qui restent, comme le Nivernais ou le Rethélois, seront supprimés par la Révolution - et il ne subsiste que de modestes enclaves dans le territoire français (Comtat Venaissin et Avignon, république de Mulhouse, Montbéliard...).

Enfin, outre-mer, la découverte, la guerre ou les traités ont assuré à la France la possession de diverses colonies (Antilles, Guyane, Sénégal, Inde, Canada...).

### 2) L'unité nationale

L'accumulation des territoires se complète par une progressive assimilation. Aux différences de statut entre les provinces, encore accrues par une forêt de privilèges et une grande diversité de coutumes de droit privé, s'ajoute la diversité des langues et des dialectes. Cependant, le français, imposé comme seule langue juridique par l'édit de Villers-Cotterêts (1539), progresse. Par ailleurs, le sentiment national français, forgé notamment par les combats de la guerre de Cent Ans, est désormais très vif. Il se renforce en s'ap-

puyant sur un très puissant loyalisme monarchique : les témoignages de l'attachement populaire au Roi sont nombreux (objets fleurdelisés, attitude lors des maladies royales, haine manifestée lors de l'exécution du régicide Ravaillac...).

Le Roi, père de ses sujets, peut être fier du nombre de ses enfants. La population passe d'environ seize millions au XVI<sup>ème</sup> siècle, à dix-neuf sous Louis XIV et vingt au moment de la Révolution. La France d'Ancien Régime groupe à elle seule le quart de la population européenne<sup>18</sup>.

## B - Les pouvoirs du Roi

Si les pouvoirs effectifs du Roi sont très vastes, ils ne sont pas illimités et la conquête de l'ordre public a été laborieuse sous l'Ancien Régime.

### 1) La réalité des pouvoirs royaux

L'ancienne France ne connaît qu'un pouvoir unique<sup>19</sup>.

Le Roi a la plénitude de la fonction gouvernementale.

Le Roi est législateur : « *si veut le Roi, si veut la loi* » (cf. aussi la formule finale des actes royaux « *car tel est notre plaisir* » qui signifie que telle est la décision du Roi).

Le Roi est juge suprême : « *toute justice émane du Roi* ».

À ses pouvoirs proprement juridiques, le Roi ajoute des prérogatives en matière religieuse. « Évêque du dehors », il confère, depuis le concordat de Bologne (1516), les bénéfices majeurs, évêchés et abbayes.

À l'étranger, l'indépendance du Roi et du royaume n'est plus discutée par personne.

### 2) La modération du gouvernement du Roi

Malgré l'accroissement du pouvoir royal, il subsiste des freins qui distinguent pouvoir absolu et pouvoir arbitraire ou despotique. Le Roi est soumis aux principes de la religion et le droit divin constitue une limite effective à l'action royale<sup>20</sup>, en ces siècles où la foi est vive.

Le Roi doit aussi respecter les lois fondamentales, qu'il est dans une « *heureuse impuissance* » de changer, et les privilèges.

La France d'Ancien Régime est loin d'être aussi centralisée et aussi quadrillée par l'administration que la France moderne et la diversité des statuts particuliers limite les effets de l'autorité.

En outre, le Roi pratique le « gouvernement à grand

(Suite page 9)

18) Sous Louis XIV, alors que la France a dix-neuf millions d'habitants, les États des Habsbourg d'Autriche en ont douze, la Russie vingt, la Grande-Bretagne huit et l'Espagne six.

19) Ce n'est qu'au XVIII<sup>ème</sup> siècle qu'un magistrat-philosophe, Montesquieu, préconisera la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

20) Louis XIV a sollicité l'avis de l'Église au sujet du droit royal d'imposer qu'il réclamait. De même, son petit-fils, Philippe V d'Espagne, a-t-il demandé l'avis du Pape afin de savoir s'il pouvait maintenir ses prérogatives de successible en France malgré les renonciations solennelles, mais illégales, qu'il avait été forcé de consentir.

(Suite de la page 8)

conseil » et il existe divers freins institutionnels : enregistrement des ordonnances par les Parlements, États particuliers...

À tout cela s'ajoute l'état des techniques. Les distances obligent parfois à prendre des décisions immédiates sans en référer au Roi. Une connaissance imparfaite du pays, des questions locales et de la géographie administrative limite de fait le poids des décisions du pouvoir central.

### 3) Les difficiles progrès de l'ordre public

Depuis le XIII<sup>ème</sup> siècle, la croissance de l'État a imposé aux sujets une centralisation continue. S'inscrivant dans le droit fil de la substitution de la souveraineté à la suzeraineté, la *conquête de l'ordre public* a été poursuivie par le Roi sous l'Ancien Régime. Les guerres privées ont disparu et la royauté s'efforce de désarmer la population et d'interdire les duels. Les ordonnances du Roi, qui touchent des matières de plus en plus vastes, parviennent à tout le territoire.

L'encadrement étatique du corps social progresse de manière significative. L'organisation des forces de

police (création du lieutenant de police à Paris, puis dans les principales villes du royaume, par Louis XIV) et l'action des maréchaussées à la campagne permettent de prévenir les troubles et d'en venir rapidement à bout. Des administrations spécialisées se mettent en place. L'unification du royaume progresse (nouveaux impôts qui tentent d'atteindre tous les Français...). L'État se fait interventionniste en matière économique, et se voulant même bienfaisant au XVIII<sup>ème</sup> siècle, il essaiera de prévenir certains maux comme les famines et les difficultés de subsistance.

En revanche, aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles, certains contre-pouvoirs dégénèrent : les États Généraux ne sont plus réunis après 1615, plusieurs provinces perdent leurs États provinciaux, la grande noblesse est écartée du pouvoir effectif par Louis XIV.

Quoi qu'il en soit, sous l'Ancien Régime, les Français se sentent libres, tout au moins jusqu'aux campagnes des philosophes des Lumières. Cependant, les divers domaines que les modernes ont rassemblés sous le nom de « libertés publiques » ont été réglementés au fil du temps.

## II.3 Restriction des « libertés publiques »

Les privilèges, chers aux hommes de l'ancienne France, ont été rognés par la monarchie bourbonnienne, en particulier les privilèges fiscaux. Par ailleurs, l'absolutisme entraîne une conception restrictive des libertés<sup>21</sup>, tout au moins dans les domaines liés à l'affirmation du pouvoir.

La *liberté personnelle* est quasi générale, si l'on excepte les quelques modestes îlots de servage qui subsistent jusqu'à la Révolution<sup>22</sup>. Il n'y a pas d'esclaves en France métropolitaine (à l'exception de certains galériens achetés aux Turcs). En revanche, il y a des esclaves, soumis au rigoureux Code noir, aux colonies.

La *sûreté personnelle* peut être compromise par l'usage, statistiquement rare, des lettres de cachet<sup>23</sup>.

La *liberté d'aller et venir* existe en principe<sup>24</sup>.

La *liberté de parole* existe sous réserve de la répression du blasphème et du crime de lèse-majesté.

La *liberté d'écrire et d'imprimer* est restreinte. Les livres ne peuvent paraître qu'après autorisation préalable.

La presse est censurée.

En matière pénale, il n'y a guère de *garanties judiciaires* : usage de la torture (« question ») qui se raréfie, en fait, au XVIII<sup>ème</sup> siècle et est aboli par Louis XVI, absence d'avocat, détention prolongée...

La *liberté de culte* est variable selon les époques, le principe étant plutôt restrictif<sup>25</sup>. Le caractère catholique des institutions est nettement affirmé. Ainsi imprègne-t-il la cérémonie du sacre, au cours de laquelle le Roi promet d'expulser (« exterminer ») les hérétiques<sup>26</sup>. Les Protestants, tolérés depuis 1598, vont tenter de constituer un État dans l'État. Combattus entre 1685 et 1787, ils bénéficient depuis cette date d'un édit de tolérance. Quant aux Juifs, mal vus au Moyen-Âge, ils sont marginalisés, mais tolérés à l'époque moderne.

Le *droit de pétition* est largement ouvert : tout sujet peut adresser une requête (« placet ») au Roi, voire la lui remettre en main propre.

(Suite page 10)

21) Il convient, en dressant le catalogue des libertés publiques sous l'Ancien Régime, de souligner que ce rassemblement d'institutions diverses constitue un *recueil factice*, inspiré des déclarations de droits postérieures. Les contemporains n'avaient pas l'idée de les rassembler sous une rubrique commune.

22) Le servage n'est pas l'esclavage : le serf, s'il subit certaines incapacités, n'en est pas moins reconnu comme une personne à part entière.

23) Ces lettres visent d'une part des nobles et des écrivains, et d'autre part des personnages internés à la demande de leur famille.

24) Il y a cependant quelques restrictions à l'égard des derniers serfs (mais Louis XVI a aboli le droit de poursuite dans tout le royaume en août 1779) et à l'égard des pèlerins à l'étranger.

25) Il ne faut pas voir là une marque de fanatisme, mais l'expression de croyances fortes : seule la vérité a des droits ; les Chrétiens doivent se soucier du salut des autres. L'idée de tolérance est odieuse aux Protestants comme aux Catholiques. À l'inverse, la prétendue tolérance des philosophes est souvent liée à une attitude indifférente, voire hostile, à l'égard de la religion.

26) Au Moyen-Âge, l'Église avait créé l'Inquisition, tribunal ecclésiastique chargé de réprimer les hérésies (Cathares, Vaudois...). Ses bûchers ont plus marqué que sa procédure, très en avance sur son temps. Elle disparaît en France, alors qu'elle se maintient en Espagne où elle est détournée de son but au profit de l'État.

La *liberté de réunion* est restreinte, le pouvoir craignant les assemblées illicites.

La *liberté d'association* est largement utilisée. Toutes les personnes rassemblées par un intérêt commun peuvent se réunir pour délibérer, élire des syndics, ester en justice. Cependant sont prohibées les ligues à caractère politique ou religieux.

La *liberté du travail* n'existe pas dans la plupart des villes. L'organisation corporative est obligatoire, mais protectrice.

La *propriété* est reconnue. Elle subit, cependant, les

atteintes des impôts et des réquisitions.

En résumé, les libertés sont vastes dès lors que l'État n'est pas en cause (droit de pétition individuelle, liberté d'aller et venir dans le royaume, liberté d'association...). En revanche, l'absolutisme les encadre strictement (mais pas toujours à tort) dans le cas contraire.

Mais l'absolutisme suscite aussi des oppositions politiques et idéologiques dès l'époque de la monarchie absolue. Il sera vivement contesté au XVIII<sup>ème</sup> siècle.

## II.4 La contestation de l'absolutisme de droit divin au XVIII<sup>ème</sup> siècle

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, l'opposition des plus importants tribunaux du royaume, à ce qu'ils considèrent comme une dérive despotique du pouvoir royal atteint son paroxysme. Par ailleurs, au plan idéologique, les penseurs discutent eux aussi l'absolutisme de droit divin.

### A - Le conflit du greffe et de la couronne

Depuis la fin du Moyen-Âge, les décisions royales sont adressées aux plus hauts tribunaux du royaume ou « cours souveraines » (Parlements, Cours des Aides, Chambres de Comptes...) <sup>26</sup> sous forme de lettres patentes, lues en séance solennelle et transcrites sur des registres.

À cette occasion, les cours, en se fondant sur le devoir de conseil, et en alléguant la religion, la raison, les bonnes mœurs, les intérêts du Roi, peuvent adresser des « remontrances au Roi » et différer l'enregistrement et l'exécution des lois. En principe, le Roi peut imposer sa volonté en adressant aux cours réticentes des lettres de jussion, c'est-à-dire un ordre d'enregistrement. Mais en fait, les cours résistent parfois, en adressant au Roi d'itératives remontrances <sup>27</sup>. Pour vaincre cette opposition tenace, le Roi peut alors recourir à un « lit de justice », c'est-à-dire à un enregistrement forcé, sans débat, en sa présence ou en celle d'un de ses représentants.

#### 1) Les prétentions politiques des cours souveraines

La technique de l'enregistrement va déboucher sur un véritable contrôle législatif. Munies d'un moyen de faire échec à la volonté royale, les cours vont émettre des prétentions politiques qui tourneront à l'affrontement avec la Couronne. À partir de l'époque de François I<sup>er</sup>, les cours prennent l'habitude de résister. Après la soumission imposée sous Louis XIV, les cours engageront une véritable guerre d'usure contre le pouvoir royal au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Le conflit, qui a duré près de trois cents ans, atteint son paroxysme

avec les tentatives de réforme de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Pour donner une justification théorique à leur résistance, les cours forgent une véritable doctrine politico-historique. Ainsi prétendent-elles tirer leur origine des plaids francs (assemblées des guerriers autour du roi) et de la *curia regis* féodale. Elles ambitionnent donc, à ce titre, de partager le pouvoir législatif royal et de représenter la nation en l'absence d'États Généraux <sup>28</sup>. Cette argumentation est sans fondement : les magistrats continuent l'élément « juriste » de la *curia* et ne tiennent leur pouvoir que du Roi.

En outre, les cours se présentent comme les défenseurs des lois fondamentales (auxquelles elles rattachent notamment le droit de consentir l'impôt) et des libertés traditionnelles, menacées par le despotisme ministériel et la justice retenue du Conseil du Roi, puis, reflet des « Lumières », des droits de la Nation et des droits individuels. Par ailleurs, le statut des magistrats, propriétaires de leurs charges et inamovibles, les rend indépendants à l'égard du pouvoir.

Une telle attitude aboutit à de graves conflits. En fin de compte, la justice est perturbée, et toutes les tentatives de réformes, notamment celles qui remettent en cause des privilèges, échouent.

#### 2) Le déroulement du conflit jusqu'en 1771

En 1516, le Parlement refuse le concordat de Bologne, qu'il juge trop favorable au Pape, mais le Roi François I<sup>er</sup> confie le contentieux au Grand Conseil, un tribunal spécial et plus docile.

Les Parlements jouent un rôle politique pendant les guerres de religion (notamment à propos du principe de catholicité du roi). Certains, dont celui de Paris, résistent contre l'enregistrement de l'édit de Nantes (1598).

Pendant la Fronde, mouvement révolutionnaire qui se déroule à l'époque de la minorité de Louis XIV, le Parlement de Paris prend la tête de l'insurrection. Il

26) Ces tribunaux sont appelés « cours souveraines » parce qu'ils rendent des arrêts qui ne peuvent être remis en cause que par la voie - extraordinaire et d'usage rare - de la cassation par le Conseil du Roi.

27) Itératif = répété.

28) Pendant les guerres de religion, en 1593, Guillaume du Vair soutient que le Parlement est « gardien de la nation » quand les États Généraux ne sont pas réunis.

prétend jouer un rôle comparable à celui du Parlement élu d'Angleterre<sup>29</sup>.

En 1648, le Parlement rend un « arrêt d'union » qui rassemble toutes les cours souveraines en un même corps, et prétend, avec l'aide de la rue, imposer à la régente, mère du jeune Louis XIV, un programme de réforme de l'État.

La royauté réagit à plusieurs reprises contre ces empiétements.

En 1556, Henri II réglemente le droit de remontrances.

En 1566, l'édit de Moulins condamne les itératives remontrances et déclare les actes du Roi exécutoires avant même l'enregistrement.

En 1641, Louis XIII affirme que le droit de remontrances n'est qu'une concession royale fondée sur le devoir de conseil. Il ne doit s'appliquer qu'aux matières non politiques et de façon limitée.

Louis XIV interdit aux cours de délibérer sur des problèmes politiques. Par l'ordonnance civile de 1667 et la déclaration de 1673, il impose aux cours d'enregistrer les textes royaux dans un délai précis et bref. Elles peuvent faire des remontrances, mais non les renouveler. Les cours préfèrent le silence et les remontrances disparaissent pendant tout le règne.

De 1715 à 1771, les remontrances réapparaissent, le Régent les ayant de nouveau autorisées en contrepartie de la cassation des dispositions du testament de Louis XIV qui le gênent.

Sous Louis XV, les conflits entre la couronne et les cours souveraines sont nombreux, les cours s'opposant systématiquement aux réformes et se solidarisent entre elles. Le 3 mars 1766, lors d'une séance devenue célèbre (« séance de la flagellation »), Louis XV rappelle au Parlement de Paris qu'il détient seul la souveraineté, que les cours tiennent de lui leur existence même et qu'il ne partage le pouvoir législatif avec personne.

La poursuite de la contestation va, néanmoins, provoquer la réforme de l'organisation judiciaire.

### 3) *La réforme judiciaire de Maupeou*

Les affaires de Bretagne vont être la cause immédiate de la réforme de la justice. Ces « affaires » sont essentiellement marquées par la fronde du Parlement de Rennes et du procureur général La Chalotais contre le représentant du Roi en Bretagne, le duc d'Aiguillon.

En 1771, le chancelier Maupeou entreprend une réforme de la justice visant le Parlement de Paris, puis progressivement étendue en province. Les magistrats sont mis en demeure de se soumettre et de remplir leurs fonctions judiciaires. Faute de ce faire, leurs charges sont confisquées et ils sont remplacés.

L'immense ressort du Parlement de Paris est partagé entre un nouveau Parlement et six conseils supérieurs. Le droit de remontrances est maintenu, mais celles-ci ne sont plus publiques. Le personnel est renouvelé. Les nouvelles charges des magistrats ne sont plus vénales et, en principe, les épices<sup>30</sup> sont supprimées.

Maupeou réussit à composer les nouvelles juridictions. La justice fonctionne de nouveau et l'opposition parlementaire, qui avait jusqu'alors bloqué les réformes, semble matée.

### 4) *Retour des anciens Parlements et réforme de Lamoignon*

La mort de Louis XV, en 1774, va tout remettre en question. Dès 1774, Louis XVI disgracie Maupeou<sup>31</sup> et rétablit l'ancienne organisation des Parlements. Les magistrats congédiés en 1771, dont les charges n'avaient pas été remboursées, reviennent. La vénalité des charges réapparaît. Seule restriction : le droit de remontrances rétabli doit être exercé dans un délai bref. Ensuite, si la décision royale est maintenue, l'enregistrement doit avoir lieu, et cela malgré toutes nouvelles remontrances.

Et, comme par le passé, les Parlements reprennent leur politique d'obstruction et s'opposent au pouvoir royal. Ils refusent notamment les édits fiscaux, alors que l'État est en déficit. En 1787, ils déclarent qu'ils ne peuvent consentir de nouveaux impôts, et qu'il faut recourir aux États Généraux.

Devant cette attitude de révolte<sup>32</sup>, le garde des sceaux Lamoignon tente une nouvelle réforme. Un édit enregistré en lit de justice le 8 mai 1788 enlève le droit d'enregistrement aux divers Parlements pour le confier à une Cour plénière unique. Mais cette réforme provoque la réaction hostile des cours, et suscite même des troubles populaires. La réaction est si vive que, en août 1788, un arrêt du Conseil suspend l'établissement de la Cour plénière et fixe la réunion des États Généraux au 1<sup>er</sup> mai 1789<sup>33</sup>. Or, cette assemblée va jeter à bas l'édifice de la monarchie absolue.

## **B - Les idées du siècle des Lumières**

Loin d'être une période calme, le règne de

29) Il n'y a aucune comparaison entre les Parlements français - tribunaux composés de magistrats qui ont acheté une charge - et le Parlement de Grande-Bretagne, qui comporte les seigneurs et les élus aux « communes ». En France, les membres des Cours ne sont ni les représentants des anciens vassaux, ni des élus de la nation.

30) Il s'agit de la rémunération des juges par les parties.

31) « *J'ai fait gagner au Roi un procès qui dure depuis trois cents ans. Il veut le reperdre. Il en est le maître* » (Maupeou).

32) Le 3 mai 1788, le Parlement de Paris n'hésite pas, dans une insolente « déclaration des droits de la Nation », à accuser le gouvernement royal de tendre au despotisme.

33) Transformés en Assemblée Constituante, les États Généraux proclameront la séparation des pouvoirs et, méfiants à l'égard de leur esprit d'opposition aux réformes, supprimeront les cours souveraines. Le Consulat reprendra les grandes lignes de la réforme de 1771 dans la nouvelle organisation judiciaire.

Louis XIV voit naître plusieurs contestations de l'absolutisme. Au nom de la liberté de conscience, Protestants et Jansénistes persécutés s'opposent au pouvoir royal et le discutent. De même persiste une opposition aristocratique, illustrée par l'évêque Fénelon et le duc de Saint-Simon, qui souhaitent une réforme de la monarchie qui rendrait des pouvoirs à l'aristocratie, conception qui fraie curieusement la voie au libéralisme.

Au cours du siècle des Lumières, ces courants persistent et s'amplifient. Ils vont être relayés par l'essor de la pensée philosophique. Les projets d'organisation sont divers, mais tous en rupture par rapport à l'Ancien Régime.

Ainsi Montesquieu, magistrat au Parlement de Bordeaux et aristocrate, défendra-t-il, dans l'*Esprit des Lois*, la monarchie à l'anglaise et la séparation des pouvoirs, destinée à conserver la liberté des sujets. À chacune des fonctions du pouvoir distinguées par Aristote<sup>34</sup>, il fait correspondre un organe différent, tout en précisant d'ailleurs que les pouvoirs doivent « aller de concert ». C'est la remise en cause du Roi juge et législateur.

Voltaire est partisan d'un pouvoir monarchique

fort. Mais ce philosophe combat l'Église, qui est un des fondements de l'ordre monarchique. En voulant à la fois un État autoritaire et dégagé de l'influence religieuse, il souligne que le droit divin liait la conscience des monarques et constituait bien un frein à l'égard du pouvoir monarchique. La distance est immense entre la monarchie sacrée et la dictature couronnée qu'il prône. L'on aboutit à un autoritarisme cynique et laïcisé dont s'inspirent des monarques partisans de réformes expéditives, les « despotes éclairés »<sup>35</sup>.

Enfin Rousseau, un Genevois, apporte des idées inspirées du contexte helvétique. Au lieu de voir dans la société un fait de nature, comme Aristote, il adhère à la thèse du contrat social - déjà développée par les Anglais Hobbes et Locke - qu'il perfectionne. Selon lui, les individus, qui vivaient initialement libres et isolés, ont mis fin à leur liberté par le pacte social. Mais, ils sont restés souverains, et cette souveraineté s'exprime par la majorité démocratique. Cette thèse retourne complètement la souveraineté, désormais attribuée au peuple, par rapport, par exemple, aux idées de Jean Bodin<sup>36</sup>. Rousseau se défend néanmoins de vouloir bouleverser l'édifice de la monarchie française.

### Conclusion

Le pouvoir royal n'a fait que s'affirmer et s'accroître depuis le Moyen-Âge. Ayant reconstitué un vaste État et rétabli son autorité, le Roi a aspiré à écarter tous les compétiteurs, intérieurs ou extérieurs.

Devenu pour beaucoup presque synonyme d'Ancien Régime, l'absolutisme de droit divin n'en est qu'un moment. Il a plus solennisé la monarchie qu'il ne l'a

renforcée. Servant de justification théorique à un pouvoir en expansion, il lui a permis de contenir ou de vaincre les forces contraires. Mais, à long terme, le service ainsi rendu a davantage profité à l'État, qui a pu se moderniser en brisant diverses oppositions et en mettant sur pied une administration efficace, qu'à la royauté elle-même.

Franck Bouscau

34) « Il y a dans toutes les constitutions trois éléments. L'une de ces trois parties est celle qui délibère sur les affaires communes ; la seconde, celle qui a pour objet le pouvoir de commander ; la troisième, celle qui rend la justice » (Aristote, Politique, IV, 14).

35) Frédéric II en Prusse, Joseph II en Autriche, Catherine II en Russie. Certains y ajoutent Napoléon I<sup>er</sup>.

36) Ce serait faire une grave erreur que de voir dans les idées démocratiques de Rousseau une annonce de la liberté politique. Rousseau annonce un nouvel absolutisme, celui de la majorité, à qui il reconnaît le droit de contraindre la minorité.

**Du lundi 19 au dimanche 25 juillet 2010 en Anjou**

**XX<sup>ème</sup> Université Saint-Louis**

**Un partenariat IMB - UCLF**

**« La Monarchie française à travers les siècles : Une solution pour demain ? »**

**I<sup>ère</sup> Partie** (plus spécialement destinée aux jeunes) :

du 19 au 23 juillet, au lieu-dit *Le Prieuré* à Avrillé, près d'Angers

**II<sup>ème</sup> Partie :**

du 23 au 25 juillet, au *Centre d'Accueil International* du Lac de Maine, à Angers

**Conditions, programme détaillé et inscriptions auprès de :**

► **IMB** 81, avenue de La Bourdonnais 75007 Paris - Tél. : 01 45 50 20 70

Courriel : [contact.royaute@wanadoo.fr](mailto:contact.royaute@wanadoo.fr) - Site Internet : <http://www.royaute.org>

► **UCLF** 144, rue des Professeurs Pellé 35700 Rennes - Tél. : 09 71 31 10 40

Courriels : [uclf@orange.fr](mailto:uclf@orange.fr) / [uclf@sfr.fr](mailto:uclf@sfr.fr) - Site Internet : <http://www.uclf.org>

## *La France abîmée, par Xavier Martin\**

Professeur émérite de l'Université d'Angers, Xavier Martin est considéré aujourd'hui comme le meilleur connaisseur de la philosophie des Lumières et des mentalités de l'époque révolutionnaire et napoléonienne. Depuis vingt-cinq ans, il édifie patiemment une œuvre universitaire de première importance illustrée en 1994 par la publication de *Nature humaine et Révolution française* (traduit en anglais en 2000), poursuivie en 1995 par *Sur les Droits de l'homme et la Vendée*, étoffé en 2001 d'un ouvrage consacré à *L'homme des Droits de l'homme et sa compagnie*, puis en 2003 par *Mythologie du Code Napoléon*, en 2006 par *Voltaire méconnu* et en 2007 par *L'homme régénéré*. Ses travaux ont profondément renouvelé le sujet, recevant en France et à l'étranger, un écho croissant, qui reste cependant inférieur à ce qu'ils mériteraient malgré le succès de *Voltaire méconnu*. S'intéressant initialement aux idées et aux intentions des rédacteurs du Code Napoléon, Xavier Martin a découvert qu'on leur prêtait habituellement des conceptions très différentes de ce qu'elles étaient en réalité. Poursuivant l'enquête en amont, il en est venu à constater que ce malentendu entourait également les idées des philosophes des Lumières et des tribuns révolutionnaires. Alors que les Lumières passent pour avoir nourri une conception élevée de la personne humaine, Xavier Martin montre, références à l'appui, qu'il n'en est rien. L'homme de Voltaire, de Diderot et d'Helvétius n'est qu'une petite mécanique muée par un égoïsme exclusif de tout autre carburant qui réagit selon des règles qui relèvent de la physique et de la chimie aux sensations qu'elle perçoit.

Cette œuvre s'est enrichie au printemps 2009 de la publication d'un livre intitulé *La France abîmée*, très bel ouvrage, à la fois instructif et agréable, émaillé de références savantes et de traits d'esprit ravageurs. À la lecture des mémoires et des journaux rédigés par les acteurs et les spectateurs de la Révolution française, Xavier Martin a constaté que nombre d'entre eux éprouvaient, de manière profonde, le sentiment que la France avait été durablement abîmée par les horreurs et les vilénies connues depuis 1789. Le spectacle des massacres et des exécutions publiques, la délation, dont la Révolution fait un devoir civique, la volonté révolutionnaire de percer les intimités, de les manipuler, de les transformer afin de régénérer l'homme, de faire naître un homme nouveau, tous ces instruments d'une même politique totalitaire ont contribué à détériorer le tissu social, et ce dès 1789. Dans ses *Mémoires*, Malouet date le commencement de la Terreur du 14 juillet 1789, avec les premiers corps dépecés et les premières têtes promenées au bout des piques. Placés en permanence sous l'œil de la surveillance, les Français renoncent à être eux-mêmes. Chacun se méfie de tout le monde. Au cœur de la Terreur, tous renoncent à s'habiller et à s'exprimer d'une manière qui pourrait effaroucher les militants révolutionnaires. On renonce aux marques de civilités qui faisaient le charme de la vieille France. Chacun veille à ne rien laisser transparaître de ses sentiments. L'abbé Morellet croisant la charrette conduisant à la mort son ami le comte de Brienne avoue, dans ses *Mémoires*, avoir eu « *le malheur de voir sans regarder* ».

Or, ce sentiment n'est pas l'a-

panage de royalistes nostalgiques de l'Ancien Régime, que Xavier Martin ne cite d'ailleurs que très rarement. Il est partagé par des révolutionnaires qui ont participé aux événements jusqu'à une date avancée. Ainsi, dans le *Vieux Cordelier*, Camille Desmoulins déplore en février 1794 que « *nous n'avons jamais été aussi esclaves que depuis que nous sommes républicains* », le même Desmoulins qui avouait, à la tribune des Jacobins, en novembre 1792, que cette Révolution, en juillet 1789, « *le peuple ne la demandait point, qu'il n'est point allé au-devant de la liberté, mais qu'on l'y a conduit* », « *que le peuple de Paris n'a été que l'instrument de la Révolution* », « *que c'est point le peuple qui l'a voulue, qui l'a faite* » mais ceux qui l'ont manipulé, au rang desquels Desmoulins se place de lui-même.

Dans *La France abîmée*, Xavier Martin décrit la part invisible du réel, cette part du réel que l'on a cessé de considérer depuis la Révolution cartésienne au point d'avoir aujourd'hui oublié jusqu'à son existence. Il montre la profondeur des blessures infligées à l'âme collective par les crimes et les lâchetés commises. Ce faisant, Xavier Martin nous offre une piste de réflexion atemporelle. Il suggère ce qui est peut-être la cause principale des difficultés dans lesquelles s'épuisent nos sociétés occidentales. À la lecture de son livre, on ne peut ne pas songer à ce jugement de la bienheureuse Mère Teresa estimant que l'avortement était aujourd'hui le premier obstacle à la paix. C'est dire que l'intérêt de *La France abîmée* n'est pas seulement historique, il est également politique et culturel.

*Philippe Pichot-Bravard*

\* Dominique Martin Morin, 53290 Bouère.

## Péguy, Maurras et sainte Thérèse de Lisieux

« *« Il faut sauver, comment sauver ? » : tous deux le sentent et le disent. Mais chez l'un c'est le cri du croyant ; chez l'autre, c'est le cri de l'homme qui sait la dure histoire pleine de cités détruites et de peuples morts. Péguy réagit en chrétien, et Maurras en tragique... Antigone est fille de ce dur monde antique, où le bien et le mal sont sculptés dans un même marbre. Jeanne d'Arc est fille du monde chrétien, où le marbre antique a été fissuré par la grâce... »*<sup>1</sup>.

Voilà deux noms que les auteurs n'ont pas l'habitude d'associer : le chantre du nationalisme et des héros de 1789, la sainte de l'enfance spirituelle. Deux personnes dont on se demande ce qu'elles peuvent avoir de commun. Et pourtant.

Charles Péguy est issu d'un milieu catholique, assez pauvre. Ne pouvant admettre le problème du Mal, de l'Enfer et de la damnation (cruautés injustes), il troque la Foi catholique contre la foi socialiste. Il fut un des premiers à prendre le parti de Dreyfus (en particulier avec Bernard Lazare). Après « l'Affaire », il entreprend la rédaction des fameux « cahiers de la Quinzaine », pour maintenir la doctrine socialiste. Il conserve des contacts assez éclectiques, dont certains (c'est l'époque de Bergson) lui font rejeter le matérialisme pur et dur du parti socialiste, ce qui lui vaut une exclusion du Parti assez précoce, sur fond de faillite. Il reste également très attaché à son pays à une époque (celle de la III<sup>ème</sup> République) où le nationalisme, idéologie née de la gauche jacobine et révolutionnaire, devient une idéologie de droite, la gauche ayant adopté « l'internationalisme ». Autant dire qu'il est par bien des côtés un atypique, et cela d'autant plus qu'il finit par revenir au catholicisme. Il meurt dès le début de la

guerre<sup>2</sup>.

La postérité le considère comme le poète du nationalisme. C'est vrai, mais c'est trop peu. Trop réducteur. On a retenu de lui ce qui l'apparente le plus à son époque, celle de l'essor du nationalisme : c'est précisément ce qui est le moins intéressant chez lui, son point faible, ce qu'il y a de plus commun, de moins original. Beaucoup ne connaissent de lui que le reflet d'une époque, leur propre image le plus souvent. Ce n'est pas pour cela qu'il mérite d'être lu.

Il est certainement un auteur ardu : son style est répétitif et confus.

C'est probablement le premier obstacle pour tout lecteur. Ces longueurs, lourdeurs pourrait-on dire, inlassablement répétées, bloquent le lecteur dès les premières pages. Mais que signifient-elles ? Ses contemporains s'interrogeaient déjà. Voici ce que rapporte Halévy :

« *En 1910, François Porché, Michel Arnaud, André Gide et moi-même [Halévy, NDLR], cherchèrent ce que signifiaient la répétition dans la prose de Péguy. ... Péguy est essentiellement un homme qui médite, et c'est dans l'opération méditative même qu'André Gide chercha son explication. Ce que vous appelez répétition, disait Porché, c'est le rythme d'un pas ;*

*ce que vous appelez répétition, dit André Gide, c'est l'insistance de l'homme en prière.*

« *Le style de Péguy est semblable à celui des très anciennes litanies... comme le croyant la même prière, durant tout son temps d'oraison, ou du moins presque la même... qui recommence encore et où sa foi ne s'épuise pas encore... »*<sup>3</sup>.

Mais il ne s'agit que de la surface de l'iceberg. À celui qui contourne ce premier récif du style, à celui qui voudrait aller saisir les idées exprimées, se présente un redoutable écueil : l'œuvre de Péguy est tissée de contradictions.

En voici un exemple. Halévy rapporte une défense du vote adressée par Péguy à un royaliste qui dénonçait le système électoral : « *On trouve dans Notre Jeunesse... l'esquisse d'une défense du rite électoral : «... Déposer son bulletin dans l'urne, cette expression... a été préparée par un siècle d'héroïsme... du plus incontestable, du plus authentique héroïsme... »* ». Voilà au moins une profession de foi d'un démocrate convaincu de son devoir électoral !

Mais après ces lignes, voici celles-ci : « *Quoi que l'on pense et quoi que l'on puisse penser du devoir électoral, en fait, il est impossible de nier que l'exercice du suffrage universel en France est devenu, sauf de rares et d'honora-*

1) In *Péguy*, Daniel Halévy, Pluriel, 1979, p. 228. De tous les ouvrages consultés sur Péguy, le meilleur est de loin celui d'Halévy. D'une manière générale, il en est de même pour tous les sujets traités par cet auteur sur la troisième République : il n'est pas recommandable, mais incontournable (en particulier, pour aborder Péguy).

2) On pourrait lui appliquer ce vers écrit par lui sur la mort de Notre-Seigneur : « *Et par pitié du Père, il eut sa mort humaine* ». Ce passage est nettement supérieur au « *Crucifix* » de Lamartine. Il a fallu que Péguy ressente cette soif du salut pour la décrire avec une telle intensité chez Notre-Seigneur : « *Étant le fils de Dieu, Jésus connaissait tout/Et le Sauveur savait que ce Judas, qu'il aime/Il ne le sauvait pas, se donnant tout entier/Et c'est alors qu'il sut la souffrance infinie... Et cria comme un fou l'épouvantable angoisse/ Clameur dont chancela Marie encore debout/Et par pitié du Père... »*. In *Œuvres poétiques complètes, Le mystère de la charité de Jeanne d'Arc*, La Pléiade, 1941, p. 126.

3) Opus cité, p. 223 et 224.

bles exceptions, un débordement de vice inouï. Exactement comme le nationalisme barbare, exactement comme l'alcoolisme, exactement comme l'antisémitisme barbare, exactement comme un certain militarisme, comme un certain colonialisme, comme l'africanisme, comme le surmenage industriel, comme la prostitution, comme la syphilis, comme les courses, comme et autant que tous les parlementarismes, le parlementarisme électoral est une maladie »<sup>4</sup>.

Et Halévy de commenter : « Je ne crois pas qu'il ait jamais voté. Qu'est-ce donc, un républicain qui ne vote pas ? Vote et démocratie sont une seule et même chose... »<sup>5</sup>.

On conçoit la perplexité du biographe...

Il s'agit ici d'un exemple, mais toute l'œuvre est tissée de telles contradictions. Maurras écrivait que le romantisme au XIX<sup>ème</sup> siècle avait produit dans les esprits « une lésion radicale de la faculté logique ». De ce point de vue, Péguy est bien un enfant du XIX<sup>e</sup>.

À ces contradictions, il faut également ajouter une grande confusion dans les idées.

Le retour à un certain spiritualisme, initié par Bergson, le conduit à mêler nationalisme et spiritualité (pour ne pas dire catholicisme) dans le plus grand désordre : il y a du Barrès et du Robespierre dans sa définition de la Nation. Ses connaissances historiques sont celles du XIX<sup>ème</sup> siècle, c'est-à-dire celles de Michelet développées par les « hussards noirs » de la république des Jules<sup>6</sup>. « ... beaucoup de sottises qui coururent les rues entre 1825 et 1850. ... Son procédé le plus familier consiste à élever à la dignité de Dieu chaque

rudiment d'idée générale qui passe à sa portée... Ces divinités temporaires se succèdent au gré de sa mobilité : c'est tour à tour la Vie, l'Homme, l'Amour, la Révolution, le Droit, la Justice, le Peuple, la Révolution »<sup>7</sup> : ainsi Maurras synthétisait-il la pensée de Michelet. Cette « pensée » de Michelet, enrichie à la « lumière » de la morale indépendante de Kant par les maîtres de l'Université aux alentours de 1880, voilà ce qui nourrit Péguy écolier et normalien<sup>8</sup>.

Il n'a jamais réussi à s'affranchir de cette première formation scolaire, puis socialiste de l'École Normale, mais il reste clairvoyant sur ce qui le touche de très près, la joie ou la souffrance, la vertu ou le vice, le bien et le mal perçus du point de vue naturel. Son témoignage précédemment cité sur les dérives du processus électoral révèle une certaine faculté d'observation, précisément parce qu'il en a beaucoup souffert.

Il dénoncera ainsi les royalistes de la Restauration manquée en 1873-1875 avec Mac Mahon : « Une maison ne périt que du dedans. Ce sont les défenseurs du trône et de l'autel qui ont mis le trône par terre, et, autant qu'ils l'ont pu, l'autel... Ils sont réactionnaires... ils se font une mentalité de ligueurs, oubliant que la Ligue n'était sans doute point une institution de la royauté, mais qu'elle en était une maladie au contraire, et l'amorce des temps futurs, le commencement de l'intrigue et de la foule et de la délégation et du nombre et du suffrage et d'on ne sait déjà quelle démocratie parlementaire... »<sup>9</sup>.

À un « nouveau théologien » moderniste, qui met en cause la réalité des voix de sainte Jeanne

d'Arc, Péguy répond : « Quand on parle des voix de sainte Jeanne d'Arc ; on sait très bien ce que l'on veut dire... On ne veut point dire des extériorisations de sensations... Il ne s'agit point d'objectivation et de projection au dehors et de tout le tremblement. Il ne s'agit point de sortir tous les appareils du laboratoire... Il s'agit de saint Michel, de sainte Catherine et de sainte Marguerite », et de préciser : « Honte à celui qui a honte, honte à celui qui renierait son Dieu pour ne pas faire sourire les gens d'esprit... l'homme dont le regard demande pardon d'avance pour Dieu, dans les salons... »<sup>10</sup>. C'est la réponse du paysan beauceron à Teilhard, Blondel et autres théologiens de l'immanence, premières tumeurs du cancer de la Foi que dénonçait saint Pie X dans *Pascendi*.

Il perçoit également le fond de libéralisme et de lâcheté intellectuelle ambiant qu'il traduit ainsi : « D'ailleurs, tout ce dont nous souffrons est au fond un orléanisme ; orléanisme de la religion ; orléanisme de la république »<sup>11</sup>.

Sa formation romantique mêlant Kant et Michelet le rend incapable d'établir un lien de cause à effet entre ses idéaux imprégnés par Michelet et Kant et leur produit qui est la troisième république des radicaux-socialistes : « lésion radicale de la faculté logique », disait Maurras.

Ces témoignages ponctuels sur le vote, les royalistes ou les modernistes ne sont pas sans intérêt, mais ce n'est pas là que réside l'intérêt de sa lecture. Il y a bien d'autres auteurs, d'un abord plus aisé et plus sûr que Péguy sur les débuts de la troisième République.

4) Opus cité, p. 168.

5) Halévy, d'ailleurs, ne votait pas non plus.

6) Ferry, Grévy, Simon.

7) In *Trois idées politiques : Chateaubriand, Michelet, Sainte-Beuve*, Maurras, Éditions Cres et Cie, 1923, p. 22.

8) On comprend pourquoi les « sillonnistes » démocrates chrétiens n'ont pas hésité à s'inspirer de Péguy : la république socialiste universelle, voilà un beau programme ! Cf. par exemple, *Péguy présent*, par Alexandre Marc, Clairière, 1941 ou *Péguy, la patrie charnelle et la cité de Dieu*, Paul Archambault, Bloud et Gay.

9) In *L'Argent*, p. 65 et 66.

10) In *Pour connaître la pensée de Péguy*, Pierre Péguy, Bordas, 1941, p. 46.

11) In *L'Argent*, p. 28.

Que reste-t-il que nous puissions retenir de son œuvre ?

Résumons-nous : son style est répétitif et lourd ; ses idées contradictoires et confuses. Proust parlait du « *fatras* » des Cahiers de la Quinzaine. Son témoignage historique reste intéressant, mais n'a rien de vraiment remarquable. Il faut donc chercher ailleurs l'intérêt de cette lecture.

Qu'en pensait Anatole France ? : « *Péguy, c'est un moine ; le frère Tant Pis ; il s'indigne parce que le frère Tant Mieux a souri ; il se récrie parce que le frère Glouton a repris des haricots ; il se lamente parce que frère Gourmand a léché le gâteau de miel. Quant aux misères du pauvre monde, Péguy n'y pense pas* »<sup>12</sup>.

C'est à la fois très juste et très faux : il est certain que Péguy constate en permanence que son idéal de république socialiste universelle fondée sur une conception de l'honneur analogue à celle de l'Ancien Régime n'existe pas encore. Il dresse le bilan de ce qui existe : magouilles du parti Radical-socialiste, concussion avec la franc-maçonnerie, etc. Tout cela ne mérite que le mépris : d'où ses critiques réelles et omniprésentes qu'Anatole France rappelle de manière ironique (contre *frère Glouton, Gourmand, Tant Mieux*, etc). Mais si la critique de Péguy est si virulente, c'est précisément parce qu'il est sensible aux misères du pauvre monde, beaucoup plus en tout cas qu'Anatole France, qui lui s'en moquait et méprisait la société tout en sachant très bien s'en servir. Péguy, c'est l'opposé : il n'a jamais méprisé le monde dans lequel il vivait, et son idéalisme l'a rendu incapable de profiter des tares politiques qu'exploitaient si bien ses anciens collègues du parti Radical-socialiste. Il pense aux misères du pauvre monde, mais ne s'y résout pas ; pas plus à la misère qu'à la corruption électorale.

La clef de Péguy, c'est Daniel Halévy qui nous la livre. Daniel Halévy, « *l'homme qui a tout vu, tout lu, tout dit* », selon Roger Martin du Gard !

Halévy affirme que c'est une représentation d'*Œdipe-roi* qui ébranla toute l'œuvre de Péguy.

« *Aucune tragédie ne l'éclaire [Péguy, NDLR] plus puissamment qu'Œdipe-roi. Au lever du rideau, Œdipe écoute la supplication de son peuple, et lui donne raison : sa plainte est justifiée ; les maux dont la cité est frappée sont trop cruels, trop répétés, pour n'avoir pas une cause connue des dieux. Assurément, une faute a été commise, il faut la chercher, la réparer ; Œdipe ordonne cette recherche. Elle commence aussitôt, et très vite il devient clair qu'un grand coupable inconnu habite dans la cité. La recherche est continuée, le nœud se resserre, tout se découvre : le coupable, c'est le malheureux Œdipe ; sans le savoir, il a tué son père, il a épousé sa mère. Parricide, inceste, il faut qu'il se châtie et disparaisse. Il se crève les yeux, il se proscrit lui-même, et la seule Antigone l'accompagnant, il part. Au lieu du peuple suppliant, il y a maintenant cet unique suppliant, qui assume le poids des douleurs de sa ville. Thèbes respire, Œdipe est perdu ! Tollit pecca mundi. La somme des douleurs n'a pas changé, elle est irréductible.*

« *Par Œdipe-roi, Péguy avait été initié à la notion du tragique. Par Antigone, cette même notion va fructifier en lui... Antigone est cette enfant qui, après avoir accompagné son père au mépris des lois, se dévoue, à l'encontre des lois, pour sauver l'âme de son frère Polynice. À l'intérieur de ce monde tragique où se déchirent les siens, elle lutte pour leur salut à tous... Créon la condamne à être ensevelie vivante.*

« *Le drame de cette vaincue*

*conduite vers sa tombe... communique à l'esprit de Péguy un ébranlement qui n'aura de cesse. Il y retrouve ce même enfer dont à seize ans, il avait refusé la croyance. Ce n'était pas, comme il l'avait pensé, l'invention perverse des Chrétiens, de l'Église ; l'Antiquité avait eu cette vision terrible, et Sophocle lui avait donné, par la gravité de son chant, une consécration... D'Antigone, la vierge thébaine, sa pensée courait vers une autre : Jeanne d'Arc, la vierge lorraine...*

« *Péguy ne les séparera jamais... Antigone est fille de ce dur monde antique, où le bien et le mal sont sculptés dans un même marbre. Jeanne d'Arc est fille du monde chrétien, où le marbre antique a été fissuré par la grâce... Ce changement crée une situation tragique nouvelle. Après l'Antigone de Sophocle, et dans son sillage, il y a la place pour une Jeanne d'Arc. Péguy l'écrira.* »<sup>13</sup>

Si les longues citations qui précèdent ne nous permettent pas de tout connaître de Péguy, il y a néanmoins le principal.

Halévy note que Péguy avait été voir Mounet-Sully incarner *Œdipe-roi* avec tous ses collègues de Normale : tous avaient été enthousiasmés. Ils avaient admiré Mounet-Sully, Péguy, seul, avait admiré Sophocle : ce chant tragique de la destinée humaine l'avait saisi.

Sur les grandes difficultés rencontrées par Péguy vers 1910, Arnaud Teyssier écrit : « *Adulte resté à bien des égards un enfant, Péguy cédait sous le poids du monde qui pesait sur ses épaules* »<sup>14</sup>. Ce « *poids du monde* », c'est ce désir insatiable de sauver un monde et des hommes qu'il voit tous les jours possédés par l'Argent, l'ambition, l'égoïsme. Ces hommes qui utilisent toujours à mal ce qui devrait l'être au bien, ces hommes enrichis qui rient de le voir dans sa

12) In *Péguy*, Daniel Halévy, Pluriel, 1979, p. 168.

13) Opus cité, pp. 107 sq.

14) In *Charles Péguy, une humanité française*, Arnaud Teyssier, Perrin, 2007, p. 221.

boutique lépreuse, anciens collègues ou associés qui le poursuivent de leur haine comme Lucien Herr<sup>15</sup> ou Léon Blum.

Si lui seul avait été à ce point saisi par Sophocle, c'est parce que, tout incrédule qu'il fût, son âme était toujours resté sensible au Beau, au Vrai et au Bien, même déformés par une connaissance déficiente. Il avait conservé, adulte, ce sens qu'ont les enfants du juste et de l'injuste. Péguy, c'est le contraire du blasé. Si, dans sa quête du bien, il trouve sans cesse le mal, il sait maintenant que l'injuste peut avoir un sens. Avec Œdipe et Antigone, ces suppliants antiques, il revient à l'unique Suppliant, ce Crucifié par l'injustice humaine pour la Justice divine. Il n'a pas retrouvé la Foi, mais par Sophocle, il a repris la voie que l'humanité avait suivie, quelques millénaires avant lui, sur le chemin de la Révélation.

Avec Sophocle, l'œuvre de Péguy prend un sens qui ne sera plus modifié : « *Il faut sauver, comment sauver ?* ». L'ouvrage où paraissent ces lignes est dédié à « *tous ceux qui ont lutté pour l'établissement de la république socialiste universelle* ». Certainement, il y a encore du chemin à faire pour que les moyens soient appropriés à la fin ! Néanmoins, malgré toutes les erreurs, la direction est prise. Il connaît simultanément cette soif de l'absolu qui caractérise l'âme humaine et la misère de cette condition humaine : « *Il faut sauver, comment sauver ?* ». Quand il met ces paroles dans la bouche de la petite Jeanne interrogeant Gervaise la nonne, c'est lui-même qu'il met en scène.

Cette disposition de l'âme à rechercher et à recevoir le bien demeurera, avec cette exigence d'absolu que l'on trouve dans l'âme des enfants et que le contact du mal érode chez l'adulte. La souffrance atténuera l'enthousiasme,

mais n'érodera jamais ce besoin d'absolu.

Cela étant, il y a plus que cette simple disposition de l'âme que Péguy garde de l'enfance à l'âge adulte. Pour le comprendre, il faut remonter à cette enfance.

Voici quelques lignes autobiographiques sur cette époque :

« *La république et l'Église nous distribuaient des enseignements diamétralement opposés. Qu'importait, pourvu que ce fussent des enseignements. Il y a dans l'enseignement, et dans l'enfance, quelque chose de si sacré, il y a dans cette première ouverture des yeux de l'enfant sur le monde, il y a dans ce premier regard quelque chose de si religieux que ces deux enseignements se liaient dans nos cœurs... Nous aimions l'Église et la République ensemble, et nous les aimions d'un même cœur, et c'était d'un cœur d'enfant... Nous prenions tout au pied de la lettre... Nous croyions intégralement aux enseignements de nos maîtres et intégralement aux enseignements de nos curés. Nous absorbions intégralement la métaphysique de nos maîtres, et également intégralement la métaphysique de nos curés... La métaphysique de nos maîtres, c'était... la métaphysique de la science, ... la métaphysique matérialiste... la métaphysique positiviste... La métaphysique des curés, mon Dieu, c'était précisément la théologie... Aujourd'hui, ... la métaphysique de nos maîtres n'a plus aucune espèce d'existence et la métaphysique des curés a pris possession de nos êtres à une profondeur que les curés se seraient bien gardés de soupçonner... »<sup>16</sup>.*

Ce passage autobiographique livre bien des explications. La première de toutes est cette disposition innée à voir dans tout enseignement, dans toute chose, la dimension sacrée, religieuse. Naturellement, il respecte tout ce qui

l'entoure. Cette difficulté à voir et même à concevoir le mal, ou la contradiction, cette faculté de percevoir le bien, sont souvent le fait des âmes restées pures. Qu'il y ait eu un défaut de formation de cette âme au point que son ignorance du mal ait produit le rejet du dogme de l'Enfer, puis de la Foi, c'est certain. Toute sa vie, d'ailleurs, sera marquée par cette difficulté à appréhender la société qui l'entoure, parce qu'il constate la présence du mal, il ne la prévoit pas, ne conçoit pas que l'on puisse ou doive en tenir compte.

Cette caractéristique rejoint cette faculté évoquée précédemment d'admirer, de vénérer un maître, si naturelle chez l'enfant.

Jérôme Tharaud écrit : « *Chose incroyable, ce pamphlétaire avait la bosse du respect. Un maître, c'était pour lui un totem, un animal sacré. Il éprouvait à son endroit cette déférence admirative que, petit garçon de sixième, il ressentait devant un homme qui détenait la clef des déclinaisons latines... Jamais je n'ai rencontré quelqu'un plus prompt à se donner, à se vouer... Il lui fallait des patrons, il voulait toujours charger quelqu'un de sa foi, de sa confiance, de sa confiance, pour employer un de ses mots favoris »<sup>17</sup>. Péguy avait un grand besoin d'admirer et d'être admiré. Ce besoin de se vouer, de se donner à celui qu'il admirait, lui a fait connaître de cruelles déceptions. Halévy note que, dans toute la vie de Péguy, retentit : « *un bruit de verre brisé* ». Rares furent, en effet, les amis que Péguy conserva toute sa vie ! Il plaçait la barre si haut qu'un avis divergeant lui suffisait pour bannir le contact de l'ancien camarade ou du maître jugé félon, souvent à tort, d'ailleurs.*

Il conservera toujours cette disposition de l'enfance à laquelle, devenu adulte, viendra s'ajouter le

15) Lucien Herr, « l'inventeur » de Durkheim (fondateur de la sociologie), nullité universitaire, mais surtout instrument du radical-socialisme pour kantifier l'Université (Cf. Halévy, op. cit., p. 208).

16) In *L'Argent*, Péguy, Équateur parallèles, 2008, pp. 58 et sq.

17) In *Notre cher Péguy*, Jérôme et Jean Tharaud, Plon, 1926, pp. 232 et 233.

besoin de transmettre et d'être admiré à son tour, d'exercer aussi une autorité, une paternité.

Cette soif de « toujours charger quelqu'un de sa foi, de sa confiance, de sa confiance » le ramène à Dieu. Il finit par trouver Celui qu'il pouvait charger de sa foi et de sa confiance. Il a compris que l'homme ne peut se sauver lui-même. Cette connaissance ne le détache pas de l'humilité et encore moins de la piété qui lui est liée. Cette « manière singulière que je lui ai connue toute sa vie de s'inventer des patrons » a pu enfin être assouvie définitivement, la question de la petite Jeanne à Gerlaise - « Comment sauver ? » - a trouvé un commencement de réponse. Il sait que la réponse est au-dessus de l'homme.

Mais, ce ne sont pas encore ces dispositions qui le rendent remarquable à notre avis.

Remontons encore un peu plus dans le temps. Sur le peuple qu'il avait connu étant enfant, Péguy écrit :

« ... j'essaierai de représenter ce qu'était alors tout cet admirable monde ouvrier et paysan, disons le d'un mot, tout cet admirable peuple.

« C'était rigoureusement l'ancienne France et le peuple de l'ancienne France... Nous avons connu un temps où... quand un ouvrier allumait sa cigarette, ce qu'il allait vous dire, ce n'était pas ce que le journaliste a dit dans le journal de ce matin... On ne saura jamais jusqu'où allait la décence et la justesse d'âme de ce peuple ; une telle finesse, une telle culture profonde... Nous avons connu un honneur du travail exactement le même que celui qui, au Moyen-Âge, régissait la main et le cœur... Nous avons connu cette piété de l'ouvrage bien faite poussée, maintenue jusqu'à ses plus extrêmes exigences. J'ai vu toute mon enfance rempailler les chaises

exactement du même esprit et du même cœur, et de la même main, que ce peuple avait taillé ses cathédrales... Toute partie, dans la chaise, qui ne se voyait pas était exactement aussi parfaitement faite que ce qu'on voyait. C'est le principe même des cathédrales... Tous les honneurs convergeaient en cet honneur. Une décence, et une finesse de langage. Un respect du foyer, de tous les respects, de l'être même du respect. Une cérémonie pour ainsi dire constante... Tout leur travail était une prière. Et l'atelier un oratoire. Tout était le long événement d'un beau rite... Et par suite tous ensemble tous les beaux sentiments adjoints... Un respect des vieillards, des parents, de la parenté. Un admirable respect des enfants... Un respect de la famille, un respect du foyer... ».

Deux vertus transparaissent à travers cet extrait : la piété et l'humilité.

Nous touchons là, à notre avis, au meilleur de Péguy : c'est la religion, cette faculté de re-liaison la création dans ce qu'elle a de plus humble à ce qu'elle a de plus sublime. Cette faculté de voir la grandeur spirituelle dans la faiblesse et la petitesse matérielle est précisément ce qui caractérise la pensée chrétienne. Péguy perçoit que la grandeur de l'action humaine ne se mesure ni en volume ni en quantité d'aucune sorte, mais dans l'ordre, et que la grandeur de cet ordre social et politique repose tout entier sur la piété et l'humilité, bien supérieures à tout ce qui les établit humainement. Mais, si c'est dans l'éternel qu'il sait avoir trouvé sa fin et celle de la création, il sait aussi que c'est le temporel qu'il faut sauver : « L'homme mûr ne pense pas que le salut éternel puisse être dissocié du salut temporel », écrit Éric Cahm<sup>18</sup>. « Il cultive, il approfondit la mystique du salut, mais il ne diffame, ne néglige jamais la mystique de la

citée »<sup>19</sup>. Cette mystique de la cité, il la voit dans l'humilité et la peine, dans « la piété de l'ouvrage bien faite ».

« Il ne suffit point d'abaisser le temporel pour s'élever dans la catégorie de l'éternel. Il ne suffit point d'abaisser la nature pour s'élever dans la grâce... Parce qu'ils n'ont pas la force d'être de la nature, ils croient qu'ils sont de la grâce... Parce qu'ils n'aiment personne, ils croient qu'ils aiment Dieu »<sup>20</sup>, écrit Péguy. Son retour à la Foi ne lui fait pas négliger la cité terrestre. Il voit bien que la grandeur de l'homme passe par une humilité matérielle omniprésente et indispensable sur terre.

Il voit la grandeur de l'action humaine dans le dessein de Dieu, non dans le dessein de l'homme. « Celui qui est dans ma main comme le bâton dans la main du voyageur, celui-là m'est agréable, dit Dieu », écrit-il dans *Le Mystère des Saint Innocents*<sup>21</sup>.

Cette piété filiale de l'homme dans la cité, cet esprit d'enfance de l'homme envers Dieu dans toutes ses actions lui permet d'accorder surnature et nature, nonobstant toutes les misères et les difficultés de la vie terrestre. Il voit la nature à sauver et non pas à réinventer. C'est en cela qu'il se différencie de beaucoup de ses contemporains il voit bien dans le catholicisme le surnaturel venu sauver la nature, la couronner d'un ordre supérieur. Il voit bien que cette corrélation du naturel au surnaturel impose la piété et l'humilité de la nature, que celui qui veut ne chercher son salut que dans l'ordre temporel ne peut réussir, pas plus que celui qui prétend ne connaître que le surnaturel. Cette hiérarchie du naturel au surnaturel, il la voit déjà perçue dans l'Antiquité, dans cette recherche de la mesure que les Anciens opposaient à la démesure, à « l'ubris » maudite par les dieux, cette démesure que le catholicisme

18) In Péguy, Halévy, Pluriel, 1978. Introduction par Éric Cahm, p. 77.

19) Op. cit., p. 410.

20) In *Pour connaître la pensée de Péguy*, Pierre Péguy, Bordas, pp. 65 sq.

21) Cité par Pierre Péguy, op. cit., p. 49.

appelle orgueil. « *En somme, la chrétienté avait peu à peu étendu au temporel cette parole que qui s'abaisse sera élevé et que qui s'élève sera abaissé. Ainsi entendue, en ce sens, temporel, ce n'est pas seulement la parole de David, Deposuit potentes de sede ; et exaltavit humiles ; c'est presque la parole antique même. La parole d'Hésiode et d'Homère ; et de Sophocle et d'Eschyle... Le chrétien était autrefois un antique. Jusqu'en 1880. Il faut aujourd'hui qu'il soit un moderne* », conclue-t-il en dénonçant les précurseurs du modernisme.

Il y a chez Péguy quelque chose que l'on ne trouve presque plus, en tout cas chez très peu de ses contemporains, chez les athées comme chez les catholiques, et qui rattache Péguy à l'Ancien Régime. Ce sont précisément la piété et l'humilité, mais pas seulement celle des moines et des moniales, non : celle de tout homme, dans toutes ses tâches matérielles, y compris, et peut-être surtout, les plus misérables, à tous les niveaux de la société. Péguy a admiré ce que nous n'admirons plus, ce que nous ne pouvons plus admirer, ce que nous méprisons : il a vu la piété dans le geste de celui qui choisit chaque paille pour rempailler sa chaise. Il a vu l'ordre du brin de paille jusqu'à Dieu. Ce sont les saints qui voient cela, et c'était sans doute sa sainteté à lui de le voir et de l'exprimer. Sainte Thérèse, sœur Josépha Ménendez, le curé d'Ars ne disent pas autre chose : « *Trente années durant, je connus les rudes labeurs de la vie d'ouvrier. Je souffris, avec mon père saint Joseph, le mépris de ceux pour lesquels il travaillait... Mais telle était la volonté de mon père céleste et c'est ainsi que je Le glorifiais* »<sup>22</sup>. « *Si plus qu'une autre, tu as ravi mon Cœur, c'est à cause de ta petitesse et de ta misè-*

*re* »<sup>23</sup>. « *Si le Bon Dieu avait trouvé un prêtre plus ignorant, plus indigne que moi, Il l'aurait mis à ma place...* »<sup>24</sup>.

Boccace n'écrivait-il pas que « *toute véritable poésie est théologie* » ?

C'est ce qui nous permet d'associer, contre toute évidence, les noms de Péguy et de sainte Thérèse, sa contemporaine. Voilà pour quoi son style est celui de l'homme qui prie, de l'âme qui médite.

Il ne faut pas chercher chez Péguy la défense des institutions et du roi Très-Chrétien. Non. Cela, d'autres l'ont mieux vu, comme Maurras par exemple. Mais ce que Maurras n'a pas vu, ou si peu, ce qui lui manque, c'est la mystique de l'Ancien Régime. Ce qui fait définitive la grandeur de cet ordre social, c'est que Louis XIV dans sa gloire, comme le dernier bagnard confessé par saint Vincent de Paul, savaient que la grandeur ou la misère des actions dépendaient d'un ordre divin. Cette piété et cette humilité, qui n'excluent pas les chutes, transcendaient toute la société. Cette faculté de relier le naturel au surnaturel, Péguy en avait vu la nécessité et la beauté. Par delà toutes ses répétitions, ses conclusions, son nationalisme, ses louanges à la révolution, par delà toutes ses contradictions, ce qui marque le plus son œuvre poétique (en particulier, *Le Mystère de la Charité de Jeanne d'Arc, Le mystère des Saints Innocents, Le porche du mystère de la deuxième vertu*), c'est cette prégnance de la piété et de l'humilité. Là réside leur grandeur ; c'est véritablement le chant de l'âme, et non celui des passions. En cela, il n'est pas du XIX<sup>ème</sup> siècle, il était d'Ancien Régime.

« *Il faut sauver, comment sauver ?* » : n'est-ce pas aussi la question qui réunit tous les légitimistes ?

Mais ce n'est pas essentiellement pour cela que nous avons parlé de Péguy. Pourquoi donc alors ?

À l'époque où il a vécu, parmi ceux qui s'attachaient à restaurer la société contre le mal, Péguy a sans doute été celui qui a le plus profondément re-lié le naturel au surnaturel. Ses contemporains ont mis en avant son socialisme, son nationalisme, parce qu'ils n'admiraient pas autre chose que leur reflet. Parmi les royalistes, peu avaient à ce degré conscience de ce que fut la mystique de l'Ancien Régime, et ils seront bientôt dispersés<sup>25</sup>. Peu de catholiques aussi, et de moins en moins. Les uns s'attacheront plus à ce qui est naturel, négligeant peu ou prou le surnaturel, les autres ne s'attacheront qu'au surnaturel (voire...), négligeant les institutions<sup>26</sup>.

Bientôt s'abattra sur le pays une horde de barbares. Barbares à la cité terrestre et barbares à la cité céleste, barbares intérieurs auxquels Bernanos s'adressait en ces termes :

« *L'État moderne comprend très bien le catholique [...] d'action catholique, le catholique de pure formation cléricale. Il ne comprenait rien de rien au catholique français traditionnel, à l'homme français de tradition catholique, au héros, même dégénéré, de l'ancienne chrétienté française... Je le dis en face aux effrontés qui n'ont à la bouche que des phrases empruntées aux encycliques sociales, ce défenseur n'a pas été défendu... L'État moderne affectait de n'en vouloir qu'au cléricalisme, alors qu'il n'a jamais manqué de traiter avec lui dès qu'il l'a pu... C'est l'ancienne France qu'il détestait en vous, et non pas seulement l'Ancien Régime, comme vous fîtes semblant de le croire, à l'époque du ralliement. L'ancienne France, le pays chrétien, ou si vous voulez, le pays des paysans chrétiens.*

22) In *Un appel à l'amour*, sœur Josépha Ménendez, Toulouse, 1972, 109<sup>ème</sup> mille, p. 404.

23) Op. cit., p. 291.

24) In *L'âme du curé d'Ars*, chanoine Francis Trochu, librairie Vitte, 1941, p. 93.

25) Condamnation de l'Action Française en 1926.

26) Ralliement de Léon XIII, démocratie chrétienne.

*Mais à quoi bon vous le dire ? Que vous importe cette espèce d'hommes ? Au fond, vous ne l'avez jamais bien comprise, guère plus aimée... »<sup>27</sup>.*

Péguy était un paysan d'Ancien Régime, et le régime moderne ne déteste rien de plus que la piété et l'humilité « *jamais bien comprise, guère plus aimée...* ». C'est préci-

sément ce qui rend sa poésie si aimable.

Le drame, c'est que ce type d'humanité soit devenu atypique.

Gédéon, *Cercle Paul Barillon*

27) In *Les enfants humiliés*, Georges Bernanos, Braudart et Taupin, 1968, pp. 108-111.

## Communiqué

L'Union des Cercles Légitimistes de France a le plaisir de vous faire part de la création, le 10 juin 2010, de la **Fédération Légitimiste des Trois Provinces** par les cercles :

- de La Rochejaquelein (Lyonnais)
- Sainte-Jeanne d'Arc (Bresse)
- Sainte-Clotilde (Bourgogne)

## La république en France

« *Depuis la révolution, nous sommes en révolte contre l'autorité divine et humaine avec qui nous avons, d'un seul coup, réglé un terrible compte le 21 janvier 1793* », a dit Clemenceau.

Depuis lors, en effet, aucun gouvernement n'a rompu avec les « droits de l'homme »<sup>1</sup> ; tous ont pactisé avec eux. Or, les « droits de l'homme » sont la négation de ceux de Dieu. Tant que la France ne reprendra pas sa place de fille aînée de l'Église, elle changera de constitution tous les vingt ans, roulera d'abîme en abîme et de révolution en révolution !

« *Pourquoi ne trouvons-nous pas la stabilité depuis un siècle et demi ? Parce que nous avons renié nos traditions, déchiré notre constitution de peuple élu de Dieu. Phénomène unique dans l'histoire du monde, la France est le seul pays qui abhorre, déteste, maudit son passé, le plus glorieux assurément, de tous les peuples !* »<sup>2</sup>.

Un coup d'œil rapide sur les derniers siècles nous en apporte la preuve évidente. La révolution

provoque le déchaînement des passions les plus viles et des instincts les plus sauvages : c'est l'enfer déchaîné. Les vertus de l'âme française n'apparaissent que parmi les victimes... Les vertus militaires, elles-mêmes, sont détournées... « *Napoléon, c'est la révolution bottée* », a dit, très justement Madame de Staël.

En France, la république n'est pas une forme de gouvernement parmi d'autres, c'est un État athée et anticlérical dont l'objectif est de détruire le catholicisme et de rendre la vraie France impuissante. Son idée mère est la laïcisation ou la sécularisation de toutes les institutions sous la forme de l'athéisme social. Il en est ainsi depuis les origines, en 1789.

Après avoir foulé au pied toutes les traditions religieuses et nationales, la république devait aboutir au désastre le plus effroyable de l'histoire de notre pays, ultime conséquence de la révolution et suprême insulte faite à Dieu !

« *La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale* », affirme l'article I<sup>er</sup>

des constitutions de 1946 et de 1958.

« *L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État* », proclame le Préambule de la constitution de 1946 auquel renvoie expressément celui de la constitution de 1958.

Même au temps de l'implacable guerre antireligieuse menée sous la Troisième République, la laïcité n'avait pas été inscrite comme loi fondamentale et constitutionnelle de l'État !

Les adversaires de la France s'en réjouissent. Ses amis - ceux qui l'aiment comme une seconde patrie - sont atterrés. Ils ne voient aucune autre nation qui puisse, comme elle l'a fait dans le passé, tenir le drapeau de la civilisation, incarner la foi, l'idéal et les nobles causes qui élèvent l'homme au-dessus de lui-même et le hissent vers les principes éternels qui, seuls, peuvent satisfaire le cœur, l'intelligence et l'âme.

Philippe Didier

1) NDLR : la Restauration, exceptée.

2) Maréchal Lyautey : discours de réception à l'Académie française.

## Simone Veil à l'Académie française

Madame Antoine Veil est, donc, entrée à l'Académie française ce jeudi 18 mars 2010. Elle y occupe, désormais, le fauteuil n° 13, celui de Jean Racine.

Bien que l'Académie soit censée rassembler des hommes et des femmes « *qui ont tous illustré particulièrement la langue française.* »<sup>1</sup>, l'œuvre littéraire de Madame Veil est plutôt « confidentielle » : un seul ouvrage *Une Vie*, biographie parue en 2007 et rééditée en 2009<sup>2</sup> !

Que de chemin parcouru depuis le XVII<sup>ème</sup> siècle ! Pauvre langue française ! L'on ne s'étonnera pas, dans ces conditions, d'entendre un ministre d'État déclarer, quelque temps après, en Vendée : « *Si vous zette pas dans les zones noires, vous zavé pas...* »<sup>3</sup>.

Qui est donc Simone Veil ? Née à Nice le 13 juillet 1927, après une carrière dans la magistrature, elle est nommée ministre de la Santé en mai 1974. De 1979 à 1982, elle préside le Parlement européen. Ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, de 1993 à 1995, elle siège au Conseil constitutionnel de 1998 à 2007. Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, elle est directement promue Grand officier<sup>4</sup> de la Légion d'honneur. Un parcours brillant mais, somme toute, classique dans ce milieu !

Et pourtant, comme le relate *Le Figaro* : « *Pas moins de trois présidents de la République étaient présents jeudi à la cérémonie d'in-*

*tronisation de Simone Veil à l'Académie française. Nicolas Sarkozy, Jacques Chirac et Valéry Giscard d'Estaing figuraient ainsi parmi le parterre plein de respect et d'admiration, venu rendre hommage sous les ors de la Coupole à la sixième « immortelle » de l'Histoire. Étaient également présents son mari, Antoine Veil, et plusieurs de ses petits-enfants, ainsi que le maire de Paris, Bertrand Delanoë, et le ministre de la Culture, Frédéric Mitterrand.* ».

En fait, sa notoriété repose quasi-uniquement sur la « loi Veil »<sup>5</sup>, promulguée le 17 janvier 1975, qui autorise l'avortement en France.

Dans son discours de réception, Jean d'Ormesson clame : « *C'est une joie, Madame, et un honneur de vous accueillir dans cette vieille maison où vous allez occuper le treizième fauteuil qui fut celui de Racine.* », puis divague : « *Vous mangiez une choucroute le jour de Kippour...* ». Le descendant de régicide qualifie ainsi le vote de la fameuse loi : « *C'était une victoire historique. Elle inscrit à jamais votre nom au tableau d'honneur de la lutte, si ardente dans le monde contemporain, pour la dignité de la femme.* » Le neveu de l'Ambassadeur de France au Vatican n'hésite pas à attaquer Rome en évoquant une récente affaire d'avortement au Brésil et termine en invoquant de nouveau Racine, bien mal à propos : « *Soyez la bienvenue au fauteuil de Racine qui parlait si*

*bien de l'amour.* »

Outre les trois présidents et les ministres présents quai Conti, c'est l'ensemble de la classe politique, toutes tendances confondues, qui célèbre la nouvelle « immortelle ».

Dominique Paillé, porte-parole adjoint de l'UMP, déclare : « *Alors que Simone Veil est installée à l'Académie française, le Mouvement populaire souhaite adresser son témoignage d'estime, de respect et de reconnaissance à une très grande dame à l'existence en tous points remarquables.* ».

Martine Aubry se confie : « *Je l'aime beaucoup...* ».

Jean-Marie Le Pen pontifie sur France Inter : « *Cela ne m'a pas étonné que cette personnalité de la politique française soit intégrée, bien qu'elle n'ait pas écrit beaucoup de livres, dans l'Académie française. C'est un personnage emblématique. Il me paraît qu'elle a sa place. Rien ne me gêne. J'ai le même âge que madame Veil. Nous avons subi les mêmes épreuves puisqu'elle a perdu ses parents pendant la guerre, moi j'ai perdu mon père pendant la guerre aussi. Par conséquent, j'ai avec elle un certain nombre d'affinités. Par conséquent, je n'ai aucune raison de ne pas me réjouir de la voir accéder à l'Académie française.* ».

Pauvre Académie française....  
Pauvre France !

Louis Brékilien

1) Cf. : <http://www.academie-francaise.fr/immortels/index.html>.

2) Avec la mention « *de l'Académie française* ».

3) N'étant pas très familier de ce genre de langage, nous avons choisi l'orthographe qui nous paraissait la plus vraisemblable !

4) On nous pardonnera de ne pas avoir utilisé le jargon à la mode et écrit « Grande officière ».

5) On se demande bien, par ailleurs, pourquoi elle porte ce nom. En effet, elle fut votée, M. Jacques Chirac étant Premier ministre et M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République. Tous les deux l'ont signée et la responsabilité ne croît-elle pas avec l'importance de la charge ?

## *Livres reçus*

### **Une famille de brigands en 1793**

(par Marie de Sainte-Hermine, Éditions Pays et Terroirs - 65, place de Rougé, BP 131, 49301 Cholet cedex).

Ce roman historique, inspiré par les écrits des contemporains, s'inscrit parmi les témoignages de la littérature populaire du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Voici l'histoire émouvante de Marie de Sainte-Hermine, jeune-fille de 16 ans, plongée dans les malheurs de la Révolution. De sa jeunesse dorée au Bois-Joli, sur les bords de la Loire angevine, aux heures tragiques des combats de 1793, des massacres et de la sinistre prison de l'Entrepôt à Nantes, où ses derniers parents lui furent arrachés pour être noyés en Loire, revivez au travers de ses épreuves le drame de tout un peuple.

### **Campagne d'Outre-Loire**

(par P. Le Menuet de La Juganniè-re, Éditions Pays et Terroirs - 65, place de Rougé, BP 131, 49301 Cholet cedex).

Cet ouvrage très recherché, jamais réédité depuis 1900, reste sans conteste « *le plus complet sur la fameuse Virée de Galerne* » (Bibliographie Vachon).

L'auteur y détaille, à l'appui de

nombreux documents et témoignages, ce qui fut à ses yeux la seule véritable campagne militaire de la Guerre de Vendée. Sa connaissance approfondie des événements et le sérieux de ses analyses sont d'autant plus accessibles que sa présentation est claire - chaque chapitre détaillant une étape de la Virée de Galerne - et son style particulièrement vivant.

Parmi les documents inédits, on notera une dizaine de cartes de la campagne et de plans des batailles, ainsi qu'un état des effectifs de l'armée vendéenne, combattants et non-combattants, recrues, blessés et tués, mais également des canons, dont les chiffres estimés sont donnés au fil des douze principales étapes.

Ce document rare éclaire enfin un épisode crucial de la Guerre de Vendée, souvent relégué au second plan par nombre d'historiens.

### **Les Vendéens à Laval Octobre 1793**

(par Joakim Collet, Éditions Pays et Terroirs - 65, place de Rougé, BP 131, 49301 Cholet cedex).

Si les batailles du Mans et de Granville ont constitué des événements clés de la campagne au nord de la Loire, elles sont exclusivement des défaites de l'Armée ven-

déenne.

Or, l'Armée vendéenne a aussi connu des victoires pendant ces mois d'octobre à décembre 1793. Celles - car elles sont au nombre de trois - remportées sous les murs de Laval ne sont pas moins importantes, puisqu'elles auraient pu changer complètement la face de la guerre et peut-être même de la Révolution.

C'est ici que va se jouer le destin de l'Armée Catholique et Royales : victoires inexploitées, tragiques décisions stratégiques...

C'est une armée triomphante qui quitte la ville au début de novembre 1793 et ce sont des spectres démoralisés qui sont traînés vers la guillotine installée au centre de la cité à peine deux mois plus tard.

Pour parvenir à rassembler les renseignements les plus complets, la démarche de l'auteur a consisté à puiser dans les archives administratives, militaires et cadastrales ; mais surtout à laisser parler les témoins directs en tentant de les confronter ; enfin, à se déplacer sur les lieux des affrontements afin de restituer au mieux les éléments d'histoire retrouvés et de les mettre en « vie » dans un récit au jour le jour.

## ***25 et 26 septembre 2010 98<sup>ème</sup> pèlerinage légitimiste à Ste-Anne d'Auray en Bretagne***

### **Renseignements et inscriptions :**

Fédération Bretonne Légitimiste, BP 10307 35703 Rennes cedex - Tél. : 09 71 31 10 40

Courriels : [fed.bretonnelegitimiste@orange.fr](mailto:fed.bretonnelegitimiste@orange.fr)

## Revue de presse

*La Gazette Royale* recense les revues ou publications qui lui sont parvenues au cours des derniers mois. La présence, ici, de telle ou telle ne signifie en rien que *La Gazette Royale* fait siennes les opinions qui y sont exprimées et/ou les positions qui y sont prises.

### **La Blanche Hermine**

(F.B.L. - BP 10307  
35703 Rennes cedex 7)

Au sommaire du n° 76 (janvier - février 2010) : *Le vrai service de la Cité. En bref. Prière pendant la grossesse de la Reine. La Bretagne catholique : Nos seigneurs d'Argentré. Les Pages de notre Histoire : La chouannerie sous la Restauration. Le Contre-révolution en œuvre : Le Chevalier de Fontevieux, victime de la trahison de Chevetel. L'érection de l'évêché de Rennes en archevêché. Notes de lecture. Carnet. Annonce. Activités. La légitimité en Bretagne.*

### **Courrier de Rome**

(BP 10156  
78001 Versailles cedex)

Au sommaire du n° 332 (avril 2010) : de décembre 2009 : *Une invitation à remonter aux sources - contribution au dialogue interreligieux. Un rabbin enseigne dans la cathédrale de Paris.*

### **Introibo**

(Bulletin de l'association Noël  
Pinot, 54 rue Delaâge  
49100 Angers)

Au sommaire du n° 147 (janvier - février - mars 2010) : *Le Père*

*Théophane Venard, un martyr du Tonkin. Confrères défunts. Les merveilles du Saint Nom de Jésus. Recensions de livres. Pensées du saint Curé d'Ars sur le prêtre. Le Ciel.*

### **Lectures Françaises**

(SA D.P.F.  
BP 1  
86190 Chiré en Montreuil)

Au sommaire du n° 636 (avril 2010) : *Qui a le bon profil ? Élections régionales : résultats et commentaires. Les présidents des Conseils régionaux. La barre toujours plus à gauche. Mourir pour Kaboul ? Dans notre courrier : La France est en danger de mort alimentaire - Les femmes ne peuvent accéder au sacerdoce catholique - Des associations humanitaires poursuivies pour « escroquerie » ! - Faut-il canoniser Jean XXIII ? Les coups de boutoir de Claude Allègre. Échos et rumeurs. Des mondes à part : les cheminots et les aiguilleurs du ciel. Le mondialisme en marche. Ils nous ont quittés : M. l'abbé de Nantes - Jean-Claude Valla - Gilbert Gilles - Chantal Lacheroy - Henri Pomès. À propos d'Éric Rohmer. La vie des livres : La bévée de Bernard-Henry Lévy - Les livres du colonel*

*Château-Jobert - Les cœurs écarlates - Livre noir des gaspillages de l'argent public.*

### **Lettre des dominicains d'Avrillé**

(Couvent de la Haye-aux-Bonshommes, 49240 Avrillé)

Au sommaire du n° 53 (avril 2010) : *Lire en famille. Nos travaux. Tout ce qu'on voit ici... Chronique de la communauté. L'ange de l'apocalypse : saint Vincent Ferrier (1350-1419). Une chapelle pour les élèves du Foyer Saint-Thomas-d'Aquin.*

### **Sous la bannière**

(Les Guillots, 18260 Villegenon)

Au sommaire du n° 148 (mars-avril 2010) : *Sainte Jeanne d'Arc outre-Manche. L'école à la maison. La déchristianisation de la société. La Cité catholique. À Rome, rien de nouveau ? Latin et grec à l'école.*

### **La Légitimité**

(Bulletin de l'association des  
Amis de Guy Augé  
La Croix d'Épine  
61170 Sain-Aignan-sur-Sarthe)

Dans le n° 60 (année 2010) : *La Religion dans la Cité. Parution du treizième cahier de l'association : La tyrannie du Progrès.*

## La Saint-Louis en Lorraine

Chaque année, l'Institut de la Maison de Bourbon fête la « Saint-Louis » dans une province française. Pour 2010, c'est la Lorraine qui a été retenue.

Renseignements et inscriptions : IMB 81, avenue de la Bourdonnais 75007 Paris - Tél. : 01 45 50 20 70

### **Pensez à commander votre *Manifeste légitimiste***

Auprès de Mme L-E. du Bouexic, 1 Place des Halles, 49380 Thouarcé

Prix : **24,00 €** franco de port - Chèque à libeller à l'ordre de l'UCLF

**Le salut des petits enfants par une scolarité catholique**  
Participez à l'œuvre boursière du CEFOP qui aide près de 150 familles ! Soyez généreux !  
CEFOP Les Guillots 18260 Villegenon

## *Carnet du Jour*

### *Religion*

Prise d'habit, le 4 août 2010, dans la Congrégation des Dominicaines enseignantes du Saint Nom de Jésus de Fanjeaux (11), de Mlle **Bernadette Coudé**.

### *Mariages*

M. **Marc Siméon** et Mlle **Marie-Élisabeth Trouillet**, le 17 avril 2010 à Tours (37).

M. **Ravand Saclier de La Bâtie** et Mlle **Herveline Hulot de Collart**, le 8 mai 2010 à Nantes (44).

### *Naissances*

**Mayeul**, né le 4 et baptisé le 13 février 2010, chez M. et Mme Samuel Grellier, Montournais (85).

**Anne**, née et baptisée le 20 avril 2010, chez M. et Mme Hervé Yver de la Bruchollerie.

**Marie-Agathe**, née le 1<sup>er</sup> et baptisée le 13 mai 2010, chez M. et Mme Paul Salaün, La Chapelle-en-Rousselin (49).

**Raoul**, né le 3 mai 2010, chez M. et Mme Grégoire de Beaunay, Vitry-en-Artois (62).

*Nous présentons nos sincères félicitations aux familles.*

## *Sommaire*

<i>Nous avons un Dauphin !</i> .....	<i>p 1</i>
<i>Nouvelles de Rome</i> .....	<i>p 2</i>
<i>IV<sup>ème</sup> centenaire de la mort d'Henri IV</i> .....	<i>p 2</i>
<i>La Fonction royale</i> .....	<i>p 3</i>
<i>La France abîmée, par Xavier Martin</i> .....	<i>p 13</i>
<i>Péguy, Maurras et sainte Thérèse de Lisieux</i> .....	<i>p 14</i>
<i>La république en France</i> .....	<i>p 20</i>
<i>Simone Veil à l'Académie française</i> .....	<i>p 21</i>
<i>Livres reçus</i> .....	<i>p 22</i>
<i>Revue de presse</i> .....	<i>p 23</i>
<i>La Saint-Louis en Lorraine</i> .....	<i>p 23</i>
<i>Carnet du Jour</i> .....	<i>p 24</i>

### *Abonnement - secrétariat*

*Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de La Gazette Royale de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.*

*Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'U.C.L.F. et à adresser à :*

U.C.L.F.,  
Dominique Coudé  
Pont Gwenn  
22420 Plouaret  
Tél. : 02.96.38.89.26

*Abonnement normal.....15,00 €*  
*Abonnement électronique ...10,00 €*  
*Abonnement étranger .....17,00 €*  
*Abonnement de soutien ..... 20,00 €*

*C.C.P. La Source 747 47 M*

### *Union des Cercles Légitimistes de France*

*Président : Pierre Bodin*

*144 rue des professeurs Pellé, 35700 Rennes  
Tél. : 09 71 31 10 40 - Courriel : uclf@orange.fr*

*Vice-président : Dominique Coudé*

*Pont Gwenn, 22420 Plouaret  
Tél. : 02 96 38 89 26 - Courriel : uclf@sfr.fr*

### *La Gazette Royale*

*Directeur de la publication : H. Saclier de la Bâtie*

*Courriel : lagazetteroyale@orange.fr*

*Rédacteur en chef : Dominique Coudé*

*Courriel : uclf@sfr.fr*